

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
Programme des activités sectorielles

Rapport final

**Réunion d'experts pour mettre à profit
instruments, connaissances, activités de sensibilisation,
coopération technique et collaboration internationale
afin d'élaborer un cadre d'action
dans le domaine des substances dangereuses**

Genève, 10-13 décembre 2007

Copyright © Organisation internationale du Travail 2008

Les publications du Bureau international du Travail jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole n° 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée à Publications (Droits et licences), Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

ISBN 978-92-2-220966-8 (imprimé)

978-92-2-220967-5 (pdf Web)

Première édition 2008

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Bureau international du Travail souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement, de même qu'un catalogue ou une liste des nouvelles publications, à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse, ou par e-mail: pubvente@ilo.org ou par notre site Web: www.ilo.org/publns

Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	1
Allocutions d'ouverture.....	1
Partie I. Introduction et présentation du rapport	3
Introduction.....	3
Composition du groupe de travail.....	3
Présentation du rapport	4
Partie II. Discussion générale.....	5
Partie III. Discussion point par point.....	7
Plan d'action de l'OIT, coopération internationale et normes internationales du travail.....	7
Plan d'action, normes internationales, sensibilisation et programmes nationaux.....	13
Plan d'action et normes internationales obsolètes.....	14
Plan d'action, normes internationales, stratégies et coopération	17
Plan d'action, dialogue social et action conjointe en faveur de la SST.....	19
Examen et adoption par la réunion du projet de recommandations	23
Discours de clôture.....	23
Recommandations	27
Questionnaire d'évaluation.....	33
Liste des participants	37

Introduction

1. La Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses s'est tenue au BIT à Genève du 10 au 13 décembre 2007.
2. Le Bureau international du Travail a élaboré un rapport ¹ pour servir de base aux débats de la réunion, qui examine les grands thèmes suivants:
 - substances dangereuses;
 - normes internationales du travail et autres instruments;
 - action internationale, régionale et nationale;
 - dialogue social;
 - éléments à examiner lors de l'élaboration d'un cadre politique et d'un plan d'action de l'OIT pour les substances dangereuses.
3. Le Conseil d'administration a désigné M. András Békés, conseiller principal auprès du ministère des Affaires sociales et du Travail, gouvernement de la Hongrie, pour présider la réunion. Les trois vice-présidents élus par les participants étaient les suivants: M^{me} Melody Sands, désignée par les experts gouvernementaux; M. Erik Kjaergaard, désigné par les experts employeurs; et M. Thomas Nieber, désigné par les experts travailleurs. A la dernière séance plénière, M. Michael Wolters a remplacé M. Nieber dans ses fonctions.
4. Onze experts gouvernementaux, douze experts employeurs et douze experts travailleurs ont assisté à la réunion.
5. Les représentants des organisations internationales non gouvernementales suivantes ont également assisté à la réunion: European Chemicals Employers' Group (ECEG); International Chemical Employers' Labour Relations Committee (LCR); Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM); Organisation internationale des employeurs (OIE); et Confédération syndicale internationale (CSI).
6. Une liste des participants est annexée à ce rapport.

Allocutions d'ouverture

7. La secrétaire générale de la réunion, M^{me} Elizabeth Tinoco, chef du Service des activités sectorielles, a rappelé que la présente réunion d'experts a pour finalité d'étudier comment intégrer au mieux, dans un nouveau cadre stratégique et un plan d'action, les instruments de l'OIT et autres outils relatifs à la sécurité et la santé au travail (SST) ainsi qu'aux substances dangereuses. Entre autres objectifs, la réunion pourrait peut-être examiner aussi les bonnes pratiques et les cadres juridiques nationaux propres à promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, à examiner les rôles des gouvernements et des organisations

¹ *Informations de base pour l'élaboration d'un cadre d'action de l'OIT dans le domaine des substances dangereuses* (document MEPFHS/2007, Genève, BIT, 2007).

d'employeurs et de travailleurs, et à étudier comment instaurer des mécanismes de consultation tripartite sur la SST, y compris les moyens par lesquels les travailleurs et leurs organisations participent à ces mécanismes de consultation et, ce faisant, instaurent une culture de la prévention en matière de SST. La réunion pourrait également examiner l'impact des initiatives à la fois nouvelles et en cours portant sur les substances dangereuses, notamment l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage (SGH). Elle pourrait en outre adopter des recommandations qui serviraient de base aux activités futures de l'OIT.

8. Les normes et instruments de l'OIT relatifs à la SST et aux substances dangereuses uniques jouent un rôle important dans le secteur de l'industrie chimique, où près d'un quart des décès liés au travail survenant chaque année sont dus à des substances dangereuses. Or, le Conseil d'administration ayant décrété que bon nombre des instruments élaborés au fil des ans ne sont plus d'actualité, l'une des principales questions à l'ordre du jour de la présente réunion consiste à débattre de l'approche que l'OIT doit adopter quant à l'avenir de ces instruments et normes, en particulier ceux qui réglementent les substances dangereuses, ainsi que les actions à entreprendre aux fins de promouvoir une stratégie préventive de la gestion des substances dangereuses.
9. L'industrie chimique est un secteur d'avant-garde pour ce qui est des efforts fournis en faveur de la promotion du dialogue social, où de nombreuses initiatives contractuelles et volontaires ont été lancées afin d'établir un dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs et leurs syndicats. Grâce aux programmes Gestion responsable, l'industrie chimique du monde entier s'engage à améliorer constamment tous les aspects liés à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement, et à communiquer ouvertement sur ses activités et ses réalisations. De même, la Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie, de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM) a négocié des accords-cadres internationaux avec des entreprises multinationales en tant que mécanisme de dialogue international opérant dans toutes les activités d'une entreprise multinationale, indépendamment du fait que les normes de l'OIT sont appliquées ou non au niveau national et qu'elles figurent ou non dans la législation du pays concerné. Le dialogue social peut permettre de trouver des solutions durables à tous les problèmes rencontrés non seulement dans les relations professionnelles entre employeur et employé mais aussi dans la société en général. Les recommandations adoptées par la réunion contribueront à favoriser le dialogue social et auront un impact positif sur la gestion des substances dangereuses, en particulier les produits chimiques, renforçant ainsi la sécurité et la santé au travail.
10. Le président de la réunion, M. Békés, a signalé que, compte tenu des accidents industriels majeurs liés à des substances dangereuses qui se sont produits au cours des dernières années, la tenue de la présente réunion offre un suivi constructif à la *Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail* adoptée en 2003 par la Commission de la sécurité et de la santé au travail dans le cadre de la Conférence internationale du Travail. Entre autres résultats concrets qui en ont découlé, on relèvera l'adoption de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et de la recommandation n° 197 qui l'accompagne. Ces normes constituent un nouveau type d'instrument, à caractère plus promotionnel que prescriptif, qui met l'accent sur la mise en place d'un cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail au niveau national plutôt que d'une action à l'échelon de l'entreprise, laquelle est couverte par les instruments de l'OIT existants.
11. Dans le même ordre d'idées, l'objet de la présente réunion d'experts est de débattre d'un éventuel cadre stratégique et d'un plan d'action pour les substances dangereuses. Lors de l'examen de ce nouveau cadre stratégique et du plan d'action, la réunion devrait examiner les cinq points suivants:

-
- collaboration avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PICS) et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC);
 - normes pertinentes de l’OIT relatives à la sécurité et à la santé au travail et instruments portant sur la sécurité chimique, en tant que base pour les programmes nationaux de sécurité et de santé au travail et de sécurité chimique;
 - normes obsolètes et instruments concernant un produit chimique unique;
 - coopération internationale en faveur de la promotion des normes de l’OIT relatives à la sécurité chimique, en particulier les conventions n^{os} 170 et 174, le SGH et autres outils internationaux connexes, par le biais de la SAICM; et
 - actions menées conjointement par les employeurs et les travailleurs en vue de promouvoir les normes de l’OIT en tant que base pour les programmes nationaux.
12. La question de l’obsolescence des normes et celle du dialogue social tripartite visant à promouvoir la ratification des normes actualisées de l’OIT dans ce domaine sont particulièrement importantes. L’application de la convention (n^o 170) sur les produits chimiques, 1990, et du SGH permettrait de favoriser une gestion des produits chimiques, de sorte que ces derniers n’aient pas d’effets néfastes sur la santé humaine et l’environnement. Les *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001) stimulent les efforts de collaboration entre employeurs et travailleurs en vue de renforcer l’efficacité en termes de sécurité et de santé au travail à l’échelon de l’entreprise et d’encourager les pouvoirs publics à promouvoir cette approche par système. Le tripartisme joue un rôle crucial dans la gestion rationnelle des produits chimiques.

Partie I. Introduction et présentation du rapport

Introduction

13. La réunion a tenu cinq séances consacrées au débat sur la question à l’ordre du jour. Le porte-parole des experts employeurs était M. Kjaergaard et celui des experts travailleurs M^{me} Murray.

Composition du groupe de travail

14. A sa quatrième séance plénière, la réunion a constitué un groupe de travail chargé de rédiger un projet de conclusions reflétant les vues exprimées au cours de la discussion. Le groupe de travail était composé des membres suivants:

Membres gouvernementaux

<i>Mexique:</i>	M. J. García
<i>Australie:</i>	M. P. Haynes
<i>Allemagne:</i>	M. H. Klein
<i>Royaume-Uni:</i>	M ^{me} A. Michael
<i>Inde:</i>	M. S. Saxena

Membres employeurs

<i>Argentine:</i>	M. J.M. Fumagalli
<i>Danemark:</i>	M. E. Kjaergaard
<i>Afrique du Sud:</i>	M ^{me} L. Lotter
<i>Australie:</i>	M ^{me} K. Walton
<i>Allemagne:</i>	M ^{me} V. Wolf

Membres travailleurs

<i>Brésil:</i>	M. N. Freitas
<i>France:</i>	M. J.-P. Jegourel
<i>Afrique du Sud:</i>	M ^{me} S. Miller
<i>Royaume-Uni:</i>	M ^{me} S. Murray
<i>Allemagne:</i>	M. M. Wolters

Présentation du rapport

15. Le rapport élaboré par le Bureau pour la réunion a été présenté aux participants par un consultant du BIT, M. Obadia, qui a rappelé l’historique et la finalité de la réunion, tels qu’exposés dans les allocutions liminaires, en soulignant l’ampleur de l’expérience et de la compétence de l’OIT en matière de sécurité chimique. Etant donné le temps imparti à la réunion d’experts, les débats se limiteront aux questions relatives aux produits chimiques industriels, et les nanomatériaux seront également examinés à titre d’exemple de la façon dont les principes de sécurité et de santé au travail (SST) peuvent être appliqués pour déterminer les risques potentiels avant qu’ils ne se propagent. La collecte de données précises concernant l’impact des substances dangereuses sur la sécurité et la santé des travailleurs ne fut pas tâche aisée, et cet impact est sans doute supérieur à celui dont font état les estimations fournies par l’OIT. La protection des travailleurs et de l’environnement a pu être renforcée par une amélioration et une extension des évaluations et de la réglementation. Le niveau de production et de disponibilité des données relatives à l’évaluation des dangers et des risques joue un rôle décisif dans la capacité d’élaboration et de mise en œuvre de systèmes efficaces de gestion de la SST et des produits chimiques dangereux. Au fil des années, l’OIT a mis au point de nombreux instruments portant sur l’identification, l’évaluation et la maîtrise des risques professionnels ainsi que sur la gestion des systèmes de SST, tant à l’échelon national qu’au niveau de l’entreprise. Le Conseil d’administration du BIT a décidé que quatre de ces instruments nécessitent une révision, éventuellement par le biais d’un protocole visant à mettre à jour la convention n° 170 tout en conservant les dispositions qui demeurent d’actualité. Les importants travaux d’analyse et de conseil menés sur la question au cours des huit dernières années devraient faciliter l’élaboration et l’adoption d’un tel protocole au niveau tripartite. Le rapport préparé par le Bureau met également l’accent sur les actions menées aux plans international, régional et national entre 1972 et 2007, période durant laquelle l’OIT a joué un rôle majeur en contribuant à l’élaboration de nombreux instruments décisifs. Parmi les initiatives lancées par l’OIT figure le Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC) – mené en collaboration avec l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) –, qui a lui-même permis l’adoption de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Le rapport recense d’autres initiatives majeures lancées dans ce domaine, à savoir des conférences, des mécanismes de coopération internationale, des normes, des outils, des stratégies et des actions régionales et nationales pertinentes. Il

convient désormais de mettre en place un cadre mondial cohérent de gestion de la sécurité chimique et de l'appliquer au niveau national, d'augmenter la production d'évaluations des dangers et des risques, et de renforcer l'efficacité des systèmes de communication d'informations relatives aux risques. Employeurs et travailleurs ont déjà élaboré et mis en œuvre toute une série d'outils et d'initiatives concernant la sécurité chimique. Leurs efforts suivis et concertés se sont révélés essentiels pour mettre au point et appliquer des instruments dans le cadre notamment du PISC, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et des *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail* (ILO-OSH 2001). Le dialogue social pourrait contribuer à une gestion rationnelle des produits chimiques dangereux en garantissant la promotion des instruments de l'OIT relatifs à la SST, en encourageant la participation conjointe à des processus consultatifs menés à l'échelle internationale, nationale et de l'entreprise, en renforçant les principes de négociation collective, en fournissant des informations et une formation, en renforçant la sensibilisation à toutes ces questions, et en intensifiant l'aide apportée aux travailleurs de l'économie informelle ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises (PME). Un cadre stratégique applicable à ce domaine devrait comprendre les éléments suivants: augmentation de la production d'évaluations des dangers et des risques et renforcement de l'accès universel à l'information et à la formation; accroissement des retombées mondiales des instruments de l'OIT par la garantie de leur cohérence et pertinence; transposition des instruments et outils internationaux en moyens d'action à l'échelon national et au niveau de l'entreprise; renforcement de la capacité des systèmes et programmes nationaux de SST; et promotion du dialogue social sur la SST et la sécurité chimique à tous les niveaux. Un plan d'action de l'OIT sur la sécurité chimique pourrait porter entre autres points sur les travaux menés en collaboration avec le PISC et le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le renforcement des processus d'évaluation et de gestion des risques, la promotion des normes fondamentales de l'OIT relatives à la SST en tant que base des programmes nationaux de SST et de sécurité chimique, des propositions de révision des instruments désormais obsolètes, l'accent mis sur la coopération internationale en faveur de la promotion des normes de l'OIT relatives à la sécurité chimique par le biais de la SAICM, et le renforcement d'une action menée conjointement par les employeurs et les travailleurs en vue de promouvoir les normes de l'OIT et de les faire appliquer au plan national.

Partie II. Discussion générale

16. Le porte-parole des experts employeurs a remercié l'OIT et le Conseil d'administration pour avoir décidé d'organiser la présente réunion, qui offre une possibilité de dialogue entre experts gouvernementaux et partenaires sociaux sur les questions de SST dans l'industrie chimique. Le document préparé par le Bureau offre une perspective de débats approfondis, instructifs et équitables aux fins de renforcer l'impact d'un futur plan d'action de l'OIT portant sur les substances dangereuses dans l'industrie chimique. Cette réunion présente un intérêt majeur tant pour le secteur à proprement parler que pour ses clients et ses employés. Une attention particulière devra être accordée aux moyens susceptibles d'harmoniser et de simplifier la réglementation et les dispositions en vigueur dans ce domaine. Les experts employeurs se sont montrés favorables aux nombreuses initiatives internationales et aux différents instruments traitant de ces questions; toutefois, malgré les nombreux efforts déployés en ce sens, on ne peut que déplorer le faible taux de ratification de ces instruments et le manque d'information dont on dispose à leur sujet. La réunion devrait donc se concentrer sur un plan d'action destiné à renforcer la sensibilisation à ces questions et sur les moyens d'harmoniser et de simplifier les instruments existants pour le bénéfice de toutes les parties prenantes. Les employeurs devraient en particulier considérer la SAICM comme un instrument fort utile pour faire face à toutes ces questions et l'intégrer comme un élément déterminant dans un futur plan d'action. Les experts

employeurs se sont réjouis à la perspective d'un échange de vues ouvert sur ces questions fondamentales entre toutes les parties prenantes à la réunion.

17. La porte-parole des experts travailleurs a elle aussi remercié l'OIT et le Conseil d'administration pour la tenue de la présente réunion, et notamment le Bureau pour la préparation d'un rapport objectif et bien structuré, qui servira de référence utile pour la discussion. Cette réunion offre une occasion appréciable d'harmoniser et de faire progresser plusieurs initiatives internationales, avec la participation et l'engagement sans réserve des travailleurs. La prévention de l'exposition aux substances dangereuses est un principe absolument primordial. En outre, toutes les conventions de l'OIT relatives à la SST devraient être ratifiées par tous les Etats Membres, qui devraient y être mieux sensibilisés, et leur pleine application devrait refléter l'engagement total de toutes les parties prenantes, y compris les travailleurs. Les experts travailleurs ont insisté sur le fait que le travail décent doit être un travail en sécurité, comme l'énonce le document intitulé «Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail». Les questions d'égalité doivent elles aussi être au cœur des débats, notamment les questions d'égalité entre hommes et femmes et la nécessité urgente de traiter les problèmes de sécurité et de santé auxquels sont confrontés les groupes de travailleurs vulnérables, tels les travailleurs migrants, les travailleurs âgés et les enfants qui travaillent. Le droit des travailleurs à la liberté syndicale sous-tend toutes ces questions. Il ne s'agit pas simplement d'une question de droits, mais surtout de veiller à ce que l'exercice de ces droits garantisse un travail sûr et performant dans un environnement de travail sûr. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée au dialogue social tant à l'échelon mondial qu'au sein de chaque pays.
18. La vice-présidente des experts gouvernementaux a pour sa part également remercié l'OIT pour avoir permis la tenue de la présente réunion, où peut s'établir un dialogue entre les trois groupes de mandants. Les experts gouvernementaux ont salué la portée et la qualité de rédaction du rapport préparé par le Bureau qui, outre le fait qu'il expose clairement et en détail les problèmes, arrive à point nommé dans le contexte du SGH et d'autres efforts internationaux visant à promouvoir la sécurité et la santé sur le lieu de travail.
19. L'expert gouvernemental du Japon, s'exprimant lui aussi au nom de plusieurs autres experts gouvernementaux, a fait observer que la *Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail* (2003) met l'accent sur la dispersion et l'éparpillement des efforts visant à faire face aux problèmes de SST, que ce soit au niveau international ou national, qui se traduit par un manque de cohérence et, partant, d'efficacité. Cette situation requiert une approche stratégique et intégrée de la SST. Se fondant sur la Stratégie globale de l'OIT, la Conférence internationale du Travail (CIT) a adopté en 2006 la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, que le Japon a ratifiée en 2007. Cette convention prévoit un cadre national destiné à promouvoir stratégiquement la SST au plan national, qui repose sur une approche de gestion globale et un effort de collaboration entre partenaires sociaux. La promotion de la convention n° 187 est donc fondamentale. Il existe un nombre suffisant d'instruments de l'OIT applicables au domaine des substances dangereuses, en particulier les conventions nos 170 et 174, la recommandation n° 177, et le *Recueil de directives pratiques sur la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail*. Parmi ces instruments, la convention n° 170 fournit un cadre complet pour les systèmes nationaux. Le problème majeur consiste désormais non pas à réviser les instruments relatifs aux substances chimiques devenus obsolètes ni à en élaborer de nouveaux relatifs à une seule substance chimique, mais plutôt à déterminer comment mieux appliquer les instruments actualisés existants aux niveaux mondial et national, en se fondant notamment sur le cadre fourni par la convention n° 170. L'OIT doit s'engager activement dans les initiatives internationales portant sur la sécurité chimique, telles que la SAICM et le SGH. La réunion peut contribuer de manière décisive aux efforts visant à harmoniser et à coordonner ce type d'initiatives mondiales sur les

substances chimiques en formulant des propositions dans la perspective du lieu de travail ainsi qu'à travers les instruments de l'OIT.

20. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie a relevé que le document préparé pour la réunion met en lumière la question cruciale des technologies modernes eu égard à la sécurité chimique, en particulier le rôle émergent de la nanotechnologie, domaine qui n'a pas encore été pleinement exploré à ce jour. Les effets sur la santé des travailleurs des particules issues de telles technologies méritent d'être examinés plus en détail, que ce soit dans le cadre de la présente réunion d'experts tripartite ou d'une autre réunion. Les programmes nationaux de nanotechnologie s'étant largement développés, en particulier en Chine, aux Etats-Unis, dans la Fédération de Russie et dans d'autres pays, il convient désormais d'accorder une plus grande attention à la technologie et à ses retombées.

Partie III. Discussion point par point

Plan d'action de l'OIT, coopération internationale et normes internationales du travail

21. La porte-parole des experts travailleurs a noté le lien étroit qui existe entre la coopération internationale que l'on retrouve dans les initiatives existantes et les mesures prises dans le cadre des normes internationales du travail servant de base à l'élaboration d'un plan d'action des activités futures de l'OIT dans ce domaine. Celle-ci devrait vérifier tout le processus d'évaluation et de gestion des substances dangereuses, qu'il s'agisse de substances actuelles ou nouvelles, et relier ce processus à la Stratégie globale de l'OIT. Il est essentiel de faire le lien avec le cadre de travail de l'OIT. Les experts travailleurs sont convenus que des efforts devaient être faits pour accélérer et harmoniser ces processus, en conformité avec la politique générale de l'OIT. Tous les instruments internationaux s'y rapportant devraient être complémentaires et non redondants. Les Etats devraient être encouragés à ratifier les conventions pertinentes de l'OIT. Les travailleurs sont favorables à une démarche d'anticipation, y compris le recours indispensable au principe de précaution.
22. L'expert travailleur du Brésil notait qu'il existe dans son pays, pays en développement ayant ratifié les conventions de l'OIT, une coordination entre le gouvernement et les représentants des employeurs et des travailleurs. Auparavant, l'OIT travaillait de façon plus active avec les mandants sur le terrain, sur les questions relatives au PICS et à l'IOMC. Depuis, sa participation sur ces points s'est réduite et les employeurs et les travailleurs ont, par voie de conséquence, moins contribué au processus. Entre-temps, les gouvernements ont continué à s'impliquer par l'intermédiaire d'autres organisations, telles que le PNUE. Il est encourageant de constater que, dans le cadre du programme et budget de l'OIT pour 2008-09, l'Organisation est appelée à accroître sa coopération technique sur le terrain. Il serait utile que la réunion recommande une coopération technique tripartite qui vise à encourager la ratification des conventions pertinentes, en particulier des conventions n^{os} 170 et 174. Durant les années quatre-vingt-dix, un pas en avant positif a été accompli à cet égard en Amérique latine, qui pourrait servir d'exemple à d'autres pays. Il est également très important que les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) de l'OIT, actuellement élaborés pour tous ses Etats Membres, accordent la priorité aux questions relatives à la sécurité et à la santé. Dans son rapport de 2002 sur le travail décent, le Directeur général a insisté sur le fait que le travail décent devait être un travail sûr, capable d'offrir le cadre politique qui permette de situer les questions de sécurité et de santé dans les PPTD, en particulier la question de la gestion des substances dangereuses.

23. La porte-parole des experts travailleurs a identifié deux principales questions concernant les points à examiner. Premièrement, l'OIT a un rôle important à jouer dans l'ensemble du processus et devrait assurer la coordination des différentes organisations impliquées. Deuxièmement, les experts employeurs ont identifié quatre éléments fondamentaux devant servir de base au plan d'action prévu. Il s'agit des éléments suivants:

- la nécessité d'accroître les connaissances dans le domaine des substances dangereuses (voir le paragraphe 92 du rapport);
- la réduction des risques;
- le renforcement des capacités, en particulier dans le cadre du SGH; et
- une bonne gouvernance, qui est essentielle à la mise en application du plan d'action au niveau national.

Tous les points ci-dessus devraient être appliqués pendant toute la durée du cycle de vie et de la chaîne de production d'une substance.

24. D'autres experts employeurs se sont étendus sur ces différents points. L'expert employeur de l'Argentine a noté l'importance du rôle de l'OIT, car c'est la seule organisation internationale dans laquelle les employeurs et les travailleurs sont des mandants. L'expert employeur de l'Espagne déclare pour sa part que, même si les fabricants de produits chimiques pratiquent en général la réduction des risques, celle-ci est également importante pour tous les intervenants d'une chaîne d'usagers d'un produit chimique donné. Un conseiller employeur de l'Allemagne déclare qu'en ce qui concerne la bonne gouvernance la ratification des conventions existantes et la mise en application des recommandations et codes existants sont des éléments très importants.

25. L'expert gouvernemental de l'Inde a insisté sur l'importance des travaux que l'OIT mène dans le cadre du PISC et de l'IOMC. Le soutien apporté aux gouvernements nationaux afin de leur permettre d'accélérer le processus d'évaluation et de gestion des substances dangereuses; l'identification des noms des produits chimiques et l'accent mis sur les mesures à prendre pour mettre au point un matériel approprié de formation et de sensibilisation constituent eux aussi de précieuses contributions. C'est pourquoi l'OIT doit assumer un rôle de premier plan, et non se limiter à son rôle de coordonnateur. Pour ce qui est des normes, dans certains pays qui n'ont pas ratifié les conventions de l'OIT, la question de la sécurité et de la santé en matière de substances dangereuses a été examinée et traitée par d'autres biais.

26. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie a relevé deux points. Premièrement, le gouvernement de son pays a classé les substances et géré l'adoption de cette classification, lesdites substances étant aussi bien des composantes de produits chimiques que des produits chimiques à l'état pur. Si les règles ne sont pas respectées, des accidents du travail ou des maladies professionnelles peuvent survenir, et il convient dans ce contexte de garder à l'esprit le fait que les maladies professionnelles peuvent survenir ultérieurement. Deuxièmement, la question des nanomatériaux ne devrait pas être minimisée. A l'heure actuelle, plus de 400 substances figurent sur cette liste et, parmi elles, certaines pénètrent facilement dans les poumons ou la peau, entraînant, par exemple, des problèmes cardiovasculaires. L'OIT devrait étudier cette question, que l'ont pourrait éventuellement inscrire également à l'ordre du jour du Comité OIT/OMS sur la santé au travail.

27. L'expert gouvernemental des Etats-Unis a estimé que les questions sur la coopération internationale constituaient un excellent ensemble de recommandations. Le processus d'évaluation et de gestion des substances devrait donc être accéléré. Il convient d'obtenir

plus d'informations sur les nouveaux produits chimiques et leurs utilisations, mais il est également important de diffuser l'information sur la prévention et la protection.

- 28.** La vice-présidente des experts travailleurs a noté que les groupes d'experts ont tous trois appelé au renforcement du rôle de l'OIT. Pour que ce renforcement s'inscrive dans le cadre d'un plan d'action, l'OIT a besoin d'un contexte qui lui permette d'assumer ce rôle, en particulier d'une ratification plus grande des conventions de l'OIT par les Etats Membres, et plus spécialement des conventions n^{os} 170 et 174. Un expert employeur de l'Argentine a fait part de son accord sur ce point. La convention n^o 170 n'a été ratifiée que par 16 Etats, parmi lesquels cinq ou six seulement sont de grands producteurs de produits chimiques. Il est important de chercher à savoir pourquoi le taux de ratification est si bas. C'est pourquoi le plan d'action devrait envisager des activités visant à augmenter le nombre de ratifications qui doivent servir de base au renforcement de la gestion des risques.
- 29.** Le porte-parole des experts employeurs a indiqué une nouvelle fois le point de vue de son groupe au sujet des éléments fondamentaux d'un plan d'action et de l'importance que revêt la réduction des risques. L'expert employeur de l'Afrique du Sud a insisté sur le fait que les éléments fondamentaux d'un plan d'action tels qu'identifiés par les experts employeurs montraient en particulier l'importance des connaissances et de l'information (y compris l'accès à l'information et l'identification des lacunes en matière de connaissances), de la réduction des risques (l'OIT, tout comme d'autres organisations, possède déjà des instruments dans ce domaine) et de l'adoption d'une stratégie qui puisse favoriser les progrès.
- 30.** Un autre conseiller employeur de l'Allemagne a formulé encore d'autres suggestions concernant la coopération internationale et l'application des normes internationales du travail, notamment l'utilisation des débats et des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui s'est tenu en Afrique du Sud. La SAICM devrait offrir à l'OIT une occasion de renforcer son rôle en tant que forum tripartite pour un dialogue social sur les substances dangereuses. La SAICM est un élément clé du renforcement et de la promotion de l'application des conventions n^{os} 170 et 174, ainsi que d'autres instruments internationaux. En ce qui concerne l'IOMC, la participation de l'OIT est importante afin de garantir que l'Organisation ne travaille pas de façon isolée, et il est bon de tenir compte de cet élément dans le plan d'action.
- 31.** En réponse à une question de l'expert gouvernemental de l'Australie sur le rôle de l'UNITAR en tant que partenaire actif, le Bureau a indiqué que, dans la mesure où l'UNITAR fait partie de l'IOMC, il n'est pas spécifiquement cité en tant que partenaire dans la liste contenue dans le rapport. En outre, l'OIT a adopté récemment la SAICM et est attachée aux objectifs de l'IOMC, tels qu'ils ont été fixés à Johannesburg.
- 32.** A la demande du président, la porte-parole des experts travailleurs a fourni des éclaircissements sur le principe de précaution, selon lequel la meilleure stratégie de défense est d'éviter l'emploi de produits chimiques dangereux en les remplaçant par des substituts non nocifs, plutôt que d'avoir recours à un équipement de protection individuelle pour se protéger contre les risques d'atteinte à la santé. Les modalités d'évaluation des risques devraient faire l'objet d'un consensus; à cet égard, il convient de s'entendre sur la manière appropriée de mener un exercice d'évaluation des risques, qui devrait se fonder non pas sur des hypothèses mais sur des résultats concrets et des principes à définir avant de lancer le processus. Toute la durée du cycle de vie des produits doit être examinée. Ainsi, aux Etats-Unis, des éléments contenant du plomb sont utilisés dans la fabrication de produits électroniques, qui peuvent ensuite être recyclés en Chine et incorporés dans des jouets et autres produits, avant d'être finalement réexpédiés vers les Etats-Unis. On peut citer le cas d'un article produit en Chine à partir de substances recyclées, dont il a été établi qu'il était composé à 24 pour cent d'une substance mortelle. Il convient de veiller à ce que

la gestion des produits chimiques dangereux ne pose pas problème à d'autres parties concernées.

33. L'expert travailleur de l'Égypte, faisant référence à deux points soumis à la discussion, à savoir la coopération internationale et les normes internationales du travail, a affirmé que l'utilisation de produits chimiques dangereux est lourde de conséquences, tant pour les gouvernements que pour les employeurs et les travailleurs. Un dialogue doit donc s'établir entre les trois groupes, qui devraient œuvrer de leur mieux dans le même sens. Les travailleurs doivent contribuer à renforcer la sensibilisation à ces questions, les gouvernements étant pour leur part responsables de l'application des conventions pertinentes.
34. L'expert gouvernemental du Royaume-Uni a fait observer qu'il serait préférable de parler de substances dangereuses plutôt que de produits chimiques dangereux, étant donné qu'il existe aussi des substances non chimiques sur le lieu de travail présentant un danger pour la santé des travailleurs, telles que les poussières de bois et de farine, qui peuvent provoquer des troubles respiratoires. En vertu du programme REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions relatifs aux substances chimiques), fabricants et fournisseurs doivent produire des fiches de données de sécurité contenant des informations détaillées et susceptibles d'être utilisées à des fins de formation.
35. L'expert gouvernemental du Mexique a souligné le décalage entre les besoins des grandes entreprises et ceux des PME en matière d'évaluation et de gestion des substances dangereuses. C'est pourquoi l'OIT doit s'engager davantage à soutenir les PME, qui travaillent souvent en sous-traitance pour les grandes entreprises. Cette question devrait figurer en bonne position dans les choix politiques afin de permettre de traiter plus efficacement les problèmes rencontrés par les travailleurs des PME.
36. Suite à un bref exposé du président portant sur la façon dont il entend les quatre éléments fondamentaux énoncés par les experts employeurs, la porte-parole des experts travailleurs a insisté pour que l'OIT coordonne les travaux à mener dans le cadre de ces quatre éléments de base, proposition soutenue par l'expert gouvernemental du Royaume-Uni.
37. Le Bureau a répondu aux demandes de clarification et fourni des informations supplémentaires sur certains points. Pour ce qui est de la SAICM, le Conseil d'administration l'avait effectivement adoptée à sa session de novembre 2006. Or une erreur dans le *Relevé des décisions* implique qu'il n'a fait qu'en prendre note. La façon dont les normes sont prises en considération dans les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) figure dans un document du Conseil d'administration². A la 91^e session de la CIT, une discussion générale a eu lieu sur les activités normatives dans le domaine de la SST, qui se sont soldées par l'adoption d'une Stratégie globale. Suite à cela, la CIT a adopté la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. En ce qui concerne les références à la préparation et à la commercialisation des produits chimiques, et non à leur utilisation sur le lieu de travail telle qu'énoncée dans le point a) suggéré pour la discussion, la question reflète le fait que les informations importantes sur les produits chimiques dangereux sont en général rédigées «en amont», autrement dit avant que les produits chimiques ne soient lancés sur le marché. Ces informations peuvent servir à faciliter l'évaluation des risques dans différents contextes car les produits chimiques ne sont pas toujours utilisés de la même manière. Des informations sur les propriétés dangereuses des produits chimiques n'étant pas toujours disponibles, le point a) suggéré pour la discussion

² Document GB.300/LILS/6: «Amélioration des activités normatives de l'OIT: des voies possibles et un plan d'action intérimaire pour accroître l'impact du système normatif».

a été rédigé de façon à mettre l'accent sur la nécessité d'accélérer, en fonction des besoins, la diffusion de l'information en vue de mesures visant à éliminer les propriétés dangereuses. L'OIT n'a pas la capacité technique d'effectuer des tests, activité relevant davantage des gouvernements et des instituts spécialisés. Le rôle de l'OIT doit consister à coordonner et, surtout, à orienter les mesures prises.

38. L'expert gouvernemental de l'Allemagne, poursuivant sur ce point, a indiqué qu'il participe au PISC et que chacun est tributaire des informations fournies par les fabricants. L'application du programme REACH pourrait améliorer le flux des informations.
39. L'expert travailleur de l'Allemagne a souligné le rôle fondamental que joue l'OIT en matière de production d'information, et il s'est demandé comment faire parvenir les informations jusque sur le lieu de travail. On déplore des lacunes dans ce domaine; c'est pourquoi les experts travailleurs se sont montrés favorables au lancement de processus conjoints dans lesquels gouvernements et employeurs seraient engagés, de façon à faciliter le transfert de l'information depuis le fabricant jusqu'à l'utilisateur final situé en bout de chaîne de production et, partant, à mieux protéger les travailleurs. Dans les pays développés, il existe suffisamment de données disponibles, mais l'utilisation des connaissances est mal gérée. L'OIT doit jouer un rôle prépondérant à cet égard. Les déficiences en termes d'information s'expliquent essentiellement par l'absence de collaboration entre gouvernement, employeurs et travailleurs.
40. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie a déclaré que son pays soutient la politique de l'OIT ainsi que l'engagement d'autres organisations internationales – telles que l'UNITAR et l'UNESCO – dans ce domaine. Des informations spéciales devraient être fournies aux travailleurs vulnérables. Une réglementation nationale relative à la SST est produite chaque année par la Fédération de Russie, et le gouvernement se charge de fournir les informations aux employeurs.
41. Un conseiller employeur de l'Allemagne a souligné la nécessité d'accélérer l'utilisation et l'intégration de l'information sur les substances dangereuses pendant toute la durée de leur cycle de vie. Le paragraphe 3 de la Déclaration de Dubaï sur la gestion responsable décrit deux nouvelles initiatives, à savoir le Programme gestion responsable et la *Global Product Strategy* (GPS, bonne gestion des substances chimiques), qui fournissent des informations ainsi que les caractéristiques des risques concernant les produits chimiques commercialisés tout au long de la chaîne de valeur.
42. La porte-parole des experts travailleurs a déclaré qu'il convient de saisir les possibilités de s'inspirer des normes existantes, dans le secteur de l'agriculture par exemple, pour élaborer des mesures de protection spéciales pour les travailleurs vulnérables et étudier de manière plus approfondie que ne le font les conventions actuelles des questions telles que l'utilisation des pesticides.
43. Dans le même ordre d'idées, le conseiller travailleur de l'Allemagne a souligné la nécessité d'examiner le plan d'action proposé, qui devrait recueillir le soutien des trois groupes, malgré les divergences de vues entre les uns et les autres. L'accent devrait être mis sur la protection des travailleurs vulnérables, le renforcement des capacités basé sur les fondements tels que proposés par les experts employeurs, et sur des consultations tripartites concernant les prescriptions de sécurité.
44. L'expert gouvernemental du Japon a souligné que l'application de facto des conventions de l'OIT ne produit pas nécessairement leur taux de ratification. Bien souvent, les obstacles à la ratification se limitent à une seule disposition qui est incompatible avec la législation nationale. Dans de tels cas, il arrive souvent que les pays respectent dans la pratique à 99 pour cent le contenu d'une convention, même s'ils ne l'ont pas ratifiée. Dans d'autres cas, certains pays ont ratifié les conventions mais n'ont aucune intention de se

conformer aux dispositions qu'elles contiennent. Compte tenu de ces réalités, les taux de ratification ne sont que de maigres indicateurs de l'influence et de l'importance réelles des conventions. Les conventions n^{os} 170 et 174 devraient servir de base complète et cohérente en vue d'une gestion rationnelle des produits chimiques, comme le suggère le point proposé pour examen.

45. L'expert gouvernemental de l'Inde était également d'avis que les conventions n^{os} 170 et 174 constituent une base d'action complète et cohérente. Afin que les pays puissent mener à bien leurs programmes nationaux, il est essentiel que l'OIT et ses Etats Membres collaborent de manière à veiller à ce que les matériaux de sensibilisation et de formation soient disponibles dans les langues parlées sur le lieu de travail. Si les pays doivent mener leur propre programme, l'OIT doit fournir une aide technique et financière aux premiers stades du processus.
46. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie est convenu que les conventions n^{os} 170 et 174 avaient un rôle très important à jouer dans l'élaboration de la politique et des programmes nationaux. Toutefois, la convention n^o 170 est fondée sur les connaissances dont on disposait dans les années quatre-vingt et n'englobe pas plusieurs méthodes qui visent à assumer la protection du public contre les substances dangereuses. De plus, de nombreux produits chimiques de type nouveau sont aujourd'hui utilisés, qui n'ont pas fait l'objet d'un essai préalable approprié. Enfin, la convention ne couvre pas la question d'accidents graves. C'est pourquoi elle devrait être révisée ou complétée par un protocole, de manière à la rendre plus complète et plus actuelle.
47. Tout en estimant que les conventions n^{os} 170 et 174 continuaient à constituer une base valable d'action, l'expert gouvernemental de l'Allemagne se posait toutefois la question de savoir comment la sensibilisation et la coopération technique seraient les plus efficaces. Comment les Etats Membres peuvent-ils s'aider dans l'élaboration et l'application des systèmes nationaux, et quelles activités le Bureau envisage-t-il de mener en termes de sensibilisation et de coopération technique?
48. Les experts employeurs ont mis l'accent sur les points clés à même d'accroître le succès des programmes nationaux. Un conseiller employeur de l'Allemagne a insisté sur le fait que chaque programme national doit être basé sur deux éléments fondamentaux: le renforcement des capacités et la bonne gouvernance. Pour ce qui est de l'application, les discussions qui se sont tenues dans le cadre de la SAICM ont abouti à la conclusion qu'il est impératif de veiller à ce que la sécurité chimique occupe une place essentielle dans la politique des pouvoirs publics, de façon à s'assurer que la question sera traitée convenablement. Les experts employeurs partagent l'avis que les taux de ratification ne suffisent pas pour répondre à la question de savoir si les conventions n^{os} 170 et 174 sont propres à former la base d'un programme national. Il est donc indispensable d'étudier dans quelle mesure les pays ont réellement établi leurs programmes nationaux sur la base des conventions. Il convient d'inscrire dans le plan d'action une approche différente qui ne soit pas fondée sur la ratification mais plutôt axée sur la mise en place de cadres juridiques favorables qui s'inscrivent dans le plan d'action. Cela étant dit, un expert employeur a noté que la question de la ratification ne pouvait pas simplement être remplacée par des déclarations. Il est important que les conventions bénéficient d'un vaste soutien si l'on veut qu'elles soient efficaces, et les entreprises ont besoin de règles claires que seuls les instruments juridiques peuvent leur fournir.
49. L'expert travailleur du Brésil était également d'avis qu'il arrive souvent que de simples petits détails empêchent la procédure de ratification, mais croyait également que le manque de soumission des instruments aux autorités nationales compétentes était à la base du faible niveau de ratification. Dans son pays, nombreuses sont les conventions qui, pour ces raisons, n'ont pas été ratifiées depuis les années soixante. Aujourd'hui, comme l'a souligné l'expert employeur de l'Argentine, des recherches conjointes sur ces conventions qui ont

été négligées pourraient permettre de régler bon nombre de difficultés. Outre les dispositions générales des nouveaux instruments existant dans la Constitution de l'OIT, les employeurs, les travailleurs et les gouvernements devraient collaborer afin d'envisager de façon concertée de nouveaux instruments.

50. Le président a fait remarquer que l'écart qui existe entre la ratification et la mise en œuvre était au cœur de la nouvelle approche qui consiste à se consacrer aux activités promotionnelles en vue de l'établissement de normes, qui a conduit à l'adoption de la convention n° 187. Tous les orateurs ont soutenu le deuxième point à examiner discuté lors de la réunion, des réserves devant être exprimées à la question des faibles taux de ratification. Compte tenu du fait que les progrès récents ont révélé l'importance des éléments incitatifs, cette question ne devrait-elle pas être incluse dans le plan d'action? Un conseiller employeur est de cet avis et propose, afin de mettre l'accent sur ce point, qu'un processus de sensibilisation soit lancé par l'OIT, les travailleurs et les employeurs, en particulier en collaboration avec les organisations participant à l'IOMC.
51. Répondant à une question du porte-parole des experts travailleurs, le Bureau a précisé que la convention n° 170 couvrirait tous les produits chimiques et qu'en conséquence elle englobait également les progrès récents accomplis dans le domaine des agropesticides.

Plan d'action, normes internationales, sensibilisation et programmes nationaux

52. Le porte-parole des experts employeurs a confirmé l'accord de base qui s'est dégagé au sein du groupe des experts employeurs sur l'orientation de l'action telle que proposée au point *b*) suggéré pour la discussion. Le faible taux de ratification des conventions pertinentes de l'OIT souligne la nécessité de traiter cette question dans le cadre d'un plan d'action, de préférence comme première étape. L'OIT devrait examiner les raisons pour lesquelles bon nombre d'Etats Membres n'ont pas ratifié ces conventions: certains pays jugent leur législation existante adéquate, ou ils n'ont pas la capacité d'appliquer les conventions en question. Les experts employeurs ont rappelé que connaissances, sensibilisation et diffusion de l'information sont des éléments essentiels présentant un intérêt pour les débats en cours. L'expert employeur de l'Afrique du Sud a lui aussi jugé opportun de chercher à comprendre les raisons du faible taux de ratification avant de commencer à traiter ces problèmes. L'expert employeur de l'Argentine a estimé qu'employeurs et travailleurs pourraient contribuer à encourager la ratification des conventions de l'OIT par leurs gouvernements respectifs.
53. La porte-parole des experts travailleurs a elle aussi indiqué que les membres de son groupe étaient favorables au sens général des propositions formulées au point *b*). L'OIT devrait être la principale instance chargée de faciliter ce type d'action. Toutes les parties devraient collaborer sans délai en vue d'améliorer le taux de ratification, ainsi que l'application, des conventions pertinentes de l'OIT, en particulier les conventions n°s 170 et 174. Il convient plus spécifiquement de renforcer de toute urgence la sensibilisation et la coopération technique par le biais de projets de l'OIT destinés à venir en aide à ses mandants. L'expert travailleur de l'Egypte, soulignant le rôle spécifique joué par l'OIT en faveur des pays en développement, a décrit la situation en Afrique, où les risques auxquels sont exposés les travailleurs africains proviennent d'autres pays, par exemple dans le cas des substances dangereuses présentes dans des articles importés d'Asie, entre autres régions.
54. Le Bureau a fourni d'autres informations sur le dénouement et l'issue des débats sur l'approche intégrée de la SST qui se sont déroulés lors de la session de 2003 de la CIT. Les conclusions pertinentes adoptées insistent sur la nécessité de renforcer la sensibilisation la SST. Les normes de l'OIT concernant la SST contiennent des solutions techniques à de nombreux problèmes, mais le manque d'information sur ces normes nuit à leur mise en

œuvre effective. Les experts ont convenu de se consacrer à la fourniture d'un cadre promotionnel pour la SST, semblable à l'approche qui a été adoptée à l'échelon européen. La présente réunion s'inscrit elle aussi dans le cadre du suivi des débats qui se sont tenus à la CIT, l'accent étant mis sur les actions portant sur les produits chimiques. En réponse aux questions posées par l'expert travailleur du Brésil, l'oratrice note que, en préparation pour les discussions, une enquête globale a été menée parmi les Etats Membres de l'OIT sur la façon dont les normes de l'OIT sont appliquées³. Les normes de l'OIT semblent être appliquées plus largement que ne le reflètent les taux de ratification. Bien que la plupart des conventions de l'OIT aient été adoptées par le biais d'un vaste soutien de l'ensemble des trois groupes, la ratification n'a pas toujours suivi. Les normes constituent l'une des nombreuses questions à examiner dans les PPTD, qui constituent des cadres de coopération entre le Bureau et ses Etats Membres. Les Etats Membres n'accordent pas toujours une priorité élevée aux questions de la SST dans leurs programmes nationaux. Les efforts actuels sont centrés sur la promotion de la convention n° 187, étant donné que sa ratification entraînerait la ratification d'autres conventions relatives à la SST. Dans le même ordre d'idées, le président a souligné le rôle que joue l'OIT en matière de promotion pour remédier à ce qui semble être un manque de volonté politique dont font preuve les Etats Membres en matière de ratification des conventions.

Plan d'action et normes internationales obsolètes

55. Le porte-parole des experts employeurs a indiqué que, selon son groupe, bon nombre des conventions relatives aux produits chimiques uniques étaient vieilles et démodées. Des mesures correctives étaient déjà prévues au paragraphe 9 de la *Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail* que la CIT a adoptée en 2003. Les employeurs approuvent fermement les points de vue exprimés dans ce paragraphe; ils ne voient pas la nécessité d'élaborer de nouveaux instruments et insistent sur la priorité qu'il convient d'accorder aux principes clés de la Stratégie globale.
56. Un conseiller employeur de l'Allemagne a proposé que ces principes clés soient utilisés pour faire le lien entre les travaux de l'OIT et la SAICM. L'accent a été mis sur le processus de prise de décisions fondée sur le risque, les aspects socio-économiques des évaluations des risques et les objectifs de réduction des risques, de la promotion des connaissances et de l'information, du renforcement des capacités et de la coopération technique. Il convient d'essayer d'assurer une cohérence politique avec l'OMS et le PNUE sur la gestion des risques relative à certains produits chimiques, et avec la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et la Convention de Rotterdam sur la procédure du principe d'information et de consentement préalable (ICP), qui sont toutes deux entrées en vigueur en 2004.
57. La porte-parole des experts travailleurs a indiqué que, selon son groupe, les conventions pertinentes de l'OIT fixent des règles minimales qui offrent une certaine souplesse quant aux conditions dominantes dans certains pays spécifiques. Les gouvernements n'ont aucune excuse pour ne pas ratifier ces normes. Bien que la question contenue dans le point c) et appelant une décision porte sur des normes relatives à des produits chimiques uniques, les conventions clés dans ce débat sont les conventions n°s 170 et 174. Des cibles devraient être fixées pour les cinq prochaines années, le but étant d'accroître chaque année le nombre de ratifications de ces conventions, conformément à la *Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail* de 2003. La ratification et l'application de ces deux conventions clés devraient être une priorité, avec ou sans mise à jour ou révision. La

³ Les informations sur les résultats de l'enquête figurent dans le rapport de la Conférence qui contient un CD-ROM. Le rapport est disponible sur demande.

nanotechnologie devrait faire l'objet d'un nouvel instrument de l'OIT. L'article 2 de la convention n° 187 fournit des directives importantes, comme par exemple l'adoption de politiques, de systèmes et de programmes nationaux en consultation avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, compte tenu des principes établis dans les conventions de l'OIT relatives au cadre promotionnel de la SST, ainsi que l'adoption de mesures de ratification des conventions de l'OIT sur la SST. Le but des experts travailleurs n'était pas de rejeter les décisions de la Conférence. Le protocole faisait partie d'une décision prise par la Conférence. La suggestion des experts travailleurs était de suivre cette proposition et de l'inscrire à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence internationale du travail.

- 58.** Plusieurs experts travailleurs ont insisté sur le fait que certaines conventions de l'OIT sont toujours pertinentes, ainsi que sur les moyens d'en actualiser d'autres. L'expert travailleur de l'Allemagne estime que, même si les conventions n°s 170 et 174 ne concernent pas les produits chimiques uniques, il serait bon de réévaluer les normes relatives à ces produits dans le cadre de ces deux conventions et de chercher à savoir ce qu'il convient de faire des normes qui ont été jugées obsolètes. Le conseiller travailleur de l'Allemagne insiste sur l'importance que son groupe attache à la ratification des conventions n°s 170 et 174. Les gouvernements estiment qu'il est difficile de ratifier la convention n° 170 mais, en même temps, ils souhaitent une ratification plus élevée des conventions, ces positions étant apparemment contradictoires. L'expert travailleur du Brésil fait remarquer que le paragraphe 7 de la *Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail* définit clairement les principales questions en jeu, notamment le fait que la priorité doit être donnée aux conventions n°s 13, 119 et 136, ainsi qu'aux recommandations qui les accompagnent ou qui s'y rapportent, à savoir les recommandations n°s 4, 6, 118 et 144, en les consolidant par le biais de l'adoption d'un protocole annexé à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990. L'OIT devrait maintenir tout en les renforçant ces normes antérieures en consolidant dans un tel protocole les diverses normes relatives aux produits chimiques uniques. L'expert travailleur de l'Égypte confirme qu'en ce qui concerne les produits chimiques uniques son groupe est plus favorable à une stratégie qui prendrait comme point de départ les conventions n°s 170 et 174, pour se diriger ensuite vers l'élaboration d'un protocole relatif à la convention n° 170, à sa ratification et à sa mise à jour afin qu'il couvre les questions traitées.
- 59.** L'expert gouvernemental de l'Inde a proposé que les mandants examinent soigneusement et dans leur totalité les normes obsolètes et qu'ils centrent leurs efforts sur la mise à jour et la révision des conventions n°s 170 et 174 afin de tenir compte des progrès technologiques, tels que, par exemple, la nanotechnologie.
- 60.** L'expert gouvernemental de l'Allemagne a estimé, quant à lui, que les pages 51 et 52 du rapport rédigé par le BIT donnaient un bon aperçu général des instruments pertinents à examiner. Au même titre que les conventions n°s 170 et 174, les mandants devraient également se pencher tout particulièrement sur la question de l'amiante. D'autres conventions devraient être retirées. Le processus de mise à jour devrait tenir compte du SGH et des normes sur le transport des marchandises dangereuses, révisées tous les cinq ans et ratifiées par 130 pays.
- 61.** Le Bureau a fourni des informations complémentaires qui doivent permettre de clarifier les rôles respectifs de l'OIT et des mandants et de fournir un moyen de réviser ou de supprimer les instruments obsolètes. L'OIT n'est pas un organe législatif, elle élabore des normes par l'intermédiaire de la CIT, ces normes étant (ou non) adoptées par les mandants tripartites. Les normes deviennent des lois internationales par le biais de ratification des gouvernements et non par les actions menées par l'OIT. Toutes révisions des normes de l'OIT doivent suivre la même procédure. L'élaboration d'une convention de l'OIT, ainsi que sa ratification, s'inscrit dans un long processus. Remplacer un instrument obsolète par une nouvelle convention par le biais d'un processus de révision associé à la dénonciation

de l'ancien instrument et à la ratification du nouvel instrument correspond également à un long processus. Les conventions sont rédigées à un moment précis, mais le sujet qu'elles traitent évolue dans le temps, de sorte que certaines questions doivent être à nouveau examinées. Il convient de rappeler que, par l'intermédiaire d'un amendement au Règlement de la Conférence, l'OIT peut retirer des instruments qui n'ont pas force juridique (à savoir des recommandations et des conventions qui ne sont pas entrées en vigueur). Conformément à l'«instrument d'amendement de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1997», les conventions qui ont perdu leur raison d'être ou qui n'apportent pas une contribution utile pour atteindre les objectifs de l'Organisation peuvent être abrogées selon la procédure appropriée. A ce jour (décembre 2007), cet amendement a été ratifié par 102 Etats Membres et n'entrera en vigueur que lorsque 19 autres Etats Membres l'auront ratifié. Actuellement, on considère que la convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, et la convention (n° 136) sur le benzène, 1971, et sa recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, nécessitent une révision car les niveaux d'exposition et les normes relatives aux femmes sont dépassées. Une proposition de révision de ces instruments ainsi que des recommandations n^{os} 4 et 6 a été soumise pour examen au Conseil d'administration et aucune suite ne lui a été donnée.

- 62.** Le porte-parole des experts employeurs remarque que les explications du Bureau traduisent la difficulté qu'il y a à traiter des normes et des instruments obsolètes. Les experts employeurs s'accordent sur la nécessité de se pencher sur les instruments qui traitent des produits chimiques uniques. Le rôle de l'OIT devrait être de mettre au point une méthode de mise à jour systématique des Recueils de directives pratiques et des principes directeurs techniques concernant les normes fondées sur le point 9 de la Stratégie globale de l'OIT en matière de SST. L'expert employeur de l'Argentine est d'accord que certains instruments relatifs aux produits chimiques uniques sont aujourd'hui obsolètes; c'est pourquoi plus de conseils techniques devraient être donnés sur la façon de faire face à la situation. En fait, la Stratégie globale de l'OIT en matière de SST offre diverses manières d'améliorer le système actuel, notamment par l'élaboration de critères et de principes visant à identifier les facteurs de toxicité et de risques, en particulier pour les nouveaux produits combinant plusieurs substances. La Convention de Rotterdam mentionnée plus haut pourrait elle aussi être citée comme exemple de la façon de traiter ces questions. L'expert employeur de la République bolivarienne du Venezuela cite les difficultés rencontrées dans la ratification de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et les moyens utilisés pour surmonter cet obstacle à l'application pratique de ces dispositions grâce à l'élaboration et à l'utilisation de Recueil de directives pratiques de l'OIT, y compris le plus récent qui date de 2006.
- 63.** L'expert travailleur de l'Allemagne estime que, dans le cadre de la révision éventuelle des instruments existants et de l'adoption d'un plan d'action, la priorité doit être donnée à la mise à jour de la convention n° 170. La réunion pourrait proposer d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine CIT la révision de la convention n° 170. On pourrait ainsi obtenir un niveau plus élevé de ratifications, ce qui serait conforme au point 7 de la Stratégie globale de l'OIT en matière de SST qui indique clairement que les instruments existants devraient être actualisés.
- 64.** Le président a noté qu'il semble y avoir un consensus au sujet de la révision des instruments obsolètes et qu'un moyen pour y parvenir pourrait être l'élaboration d'un protocole annexé à la convention n° 170, qui serait présenté pour examen à une prochaine CIT, conformément aux dispositions énoncées au point 7 de la Stratégie globale.
- 65.** Le porte-parole des experts employeurs a indiqué que les membres de son groupe ne sont pas favorables à la proposition d'un protocole à la convention n° 170. L'expert employeur de l'Argentine s'est opposé à un gaspillage des ressources en efforts visant à réviser des instruments obsolètes, qu'ils portent sur le benzène ou toute autre substance chimique.

-
66. Un conseiller employeur de l'Allemagne a indiqué qu'un plan d'action doit être compatible avec le point 9 de la Stratégie globale, qui précise que les instruments devraient se concentrer sur les principes de base. Un certain nombre d'instruments existent déjà, regroupés sous l'égide des Nations Unies, en particulier la SAICM, et des principes directeurs à caractère technique devraient être élaborés en vue de la mise à jour de ces instruments.
67. L'expert gouvernemental du Japon a déclaré que les efforts devraient cibler l'application de la convention n° 170 qui couvre d'une manière globale tous les produits chimiques. Il ne s'est pas montré favorable à l'adoption d'un protocole additionnel applicable à une seule substance chimique.
68. Le conseiller travailleur de l'Allemagne a fait valoir qu'un nouveau protocole pourrait faire mention des instruments à actualiser. Le point 9 de la Stratégie globale invite l'OIT à mettre au point une méthodologie pour la mise à jour systématique des Recueils de directives pratiques et des principes directeurs. Cette réglementation pourrait aussi être élaborée dans le cadre de la SAICM, plus précisément eu égard aux aspects portant sur les substances dangereuses. Il convient de toute évidence d'adopter un plan d'action mondial qui renforcerait le rôle de l'OIT à différents niveaux – national, régional et international –, conformément à ce qui avait été décidé lors de sessions antérieures de la CIT.
69. Le président a fourni un résumé des débats en précisant que, si les experts se sont entendus pour affirmer que les instruments obsolètes ne sont plus d'une grande utilité et que les éléments de la Stratégie globale adoptée en 2003, en particulier les points 7 et 9, indiquent la marche à suivre, en revanche aucun consensus n'a été atteint quant à l'utilité d'adopter un protocole à la convention n° 170.

Plan d'action, normes internationales, stratégies et coopération

70. La porte-parole des experts travailleurs a déclaré que l'OIT devrait être au cœur de la coopération, des initiatives et de l'action internationale en ce qui concerne la sécurité chimique, comme l'énonce la Stratégie globale. Les conventions n^{os} 170 et 174 étaient en cela essentielles. La SAICM et le SGH étaient des outils importants pour la SST des travailleurs. La collaboration tripartite autour de ces questions devrait être l'élément moteur des actions futures, un principe que la réunion devrait cautionner.
71. Le porte-parole des experts employeurs a indiqué que les membres de son groupe soutiennent la proposition formulée au point *d*) suggéré pour la discussion. L'OIT devrait centrer ses activités futures sur les quatre éléments fondamentaux mentionnés précédemment, à savoir la diffusion des connaissances, la réduction des risques, le renforcement des capacités, et la bonne gouvernance.
72. Les experts employeurs ont clarifié leurs vues sur la prévention et la réduction des risques. L'expert employeur de l'Afrique du Sud a fait observer qu'une approche préventive serait la plus constructive. Un conseiller employeur de l'Allemagne a rappelé que le principe de précaution, qui figure dans la Déclaration de Doubaï, se fonde sur l'évaluation des risques, élément clé d'une gestion rationnelle des produits chimiques sur le lieu de travail. L'expert employeur de l'Espagne a rappelé que les mesures de précaution sont définies dans le cadre de la SAICM.
73. Le président a également rappelé que la réduction des risques suppose une approche préventive, point sur lequel tous les participants se sont entendus.

-
74. L'expert gouvernemental de l'Allemagne a fait valoir que l'OIT devrait, avec le soutien des organisations d'employeurs et de travailleurs, jouer un rôle décisif dans la mise en œuvre de la SAICM, notamment pour ce qui est de la protection sur le lieu de travail, étant donné que la SAICM est largement impliquée dans les questions relatives à l'environnement. Le porte-parole des experts employeurs a rappelé que la SAICM a reçu le soutien de toutes les parties concernées.
75. L'expert travailleur de l'Allemagne a confirmé ce point de vue. La SAICM pourrait contribuer à l'amélioration des conditions de travail. Pour ce faire, il conviendrait que le plan d'action que la réunion se propose d'adopter prévoie comment mieux associer les travailleurs dans le cadre d'une application renforcée de la SAICM. Parmi les pays pilotes désignés pour la mise en œuvre de la SAICM, le cas du Bélarus pose problème compte tenu que ce pays ne se conforme pas aux normes de l'OIT, en particulier la liberté syndicale et le respect des syndicats indépendants.
76. L'expert travailleur du Brésil a souscrit à ces vues. Les expériences tentées dans le cadre de la SAICM indiquent que cette dernière n'est pas convenablement mise en œuvre ou respectée sur le lieu de travail et que, pour remédier à cette déficience, il conviendrait entre autres de promouvoir la participation des travailleurs à tous les niveaux de la prévention des risques. Une action menée conjointement par les employeurs et les travailleurs pourrait permettre de concrétiser un grand nombre d'efforts en faveur de la prévention. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 avait mis l'accent sur une action conjointe en matière de prévention, concept fondamental que les partenaires sociaux se doivent de réaffirmer.
77. L'expert employeur de l'Afrique du Sud a relevé que les éléments de SST de la SAICM devraient être pris un par un, puis associés aux principes du tripartisme aux fins de mettre en avant et de promouvoir la SAICM à la fois dans le contexte du plan d'action et sur le lieu de travail. L'expert employeur de l'Argentine s'est associé aux commentaires de l'expert travailleur du Brésil, précisant toutefois que l'analyse du nombre d'accidents sur le lieu de travail ne permet pas nécessairement de mettre en évidence l'ampleur du soutien logistique fourni en faveur de la prévention des risques, soutien qu'il convient par ailleurs d'évaluer.
78. Le président a affirmé que tant les experts employeurs que les experts travailleurs défendent clairement la valeur du tripartisme dans le plan d'action.
79. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie a déclaré que les organisations d'employeurs et de travailleurs se gardent bien souvent de demander conseil et assistance auprès des ministères chargés des questions de SST, ce qui peut porter préjudice à une prévention efficace des risques. Pour pouvoir saisir pleinement et définir la sécurité sur le lieu de travail et la prévention des risques professionnels, il importe que les personnes chargées d'élaborer le plan d'action soient au fait des différentes situations prévalant dans de nombreux pays. A cet égard, le système de prévention en vigueur dans la Fédération de Russie repose sur un comité conjoint établi au niveau du lieu de travail, avec la participation des autorités locales de SST, qui fournissent conseil et assistance. Ce mécanisme consultatif est complété par un service d'inspection du travail habilité à certifier le niveau de sécurité du travail sur un lieu de travail donné.
80. L'expert travailleur du Brésil a indiqué qu'il ne saurait y avoir de prévention des risques sans participation tripartite à la gestion de la SST. Or il convient également que les ministères chargés d'assurer la mise en œuvre de la stratégie préconisée par la SAICM veillent à ce que celle-ci puisse atteindre le lieu de travail, condition qui requiert l'éducation et la formation des employeurs comme des travailleurs. Par ailleurs, les nanomatériaux présentent des risques inhérents et, malgré leur utilisation croissante, on continue de déplorer un manque de connaissances et d'informations disponibles sur les

risques qu'ils comportent. Une nouvelle fois, les informations doivent, au-delà du niveau gouvernemental, où sont élaborées les politiques, être transmises jusque sur le lieu de travail.

81. Le Bureau a fourni des informations collectées pour les besoins de la CIT de 2003, couvrant toute une série de conventions de l'OIT portant sur la SST. Le tableau indiquait la façon dont les Etats Membres de l'OIT utilisent les conventions relatives à la SST, les indications étant classées selon qu'ils aient ratifié une convention, qu'ils l'utilisent à titre d'orientation pour leurs actions nationales, qu'ils ont l'intention de la ratifier ou encore qu'ils l'utilisent à titre d'orientation et qu'ils ont l'intention de la ratifier. Rares sont les pays qui ont répondu qu'ils n'ont pas ratifié une convention et qu'ils n'avaient pas l'intention de le faire, mais qu'ils l'utilisaient néanmoins à titre d'orientation. En conséquence, il semblerait que la ratification et la mise en œuvre vont de pair.

Plan d'action, dialogue social et action conjointe en faveur de la SST

82. Le porte-parole des experts employeurs a cité le cas de son propre pays, le Danemark, où les principes consacrés par les conventions de l'OIT relatives à la SST sont appliqués aussi bien par voie législative que dans la pratique, sans pour autant qu'elles aient été ratifiées. Au-delà de la ratification, ce qui importe le plus, c'est que les principes énoncés dans une convention soient appliqués par un pays. Les experts employeurs ont approuvé le point e) suggéré pour la discussion. En ce qui concerne les quatre éléments fondamentaux déjà proposés en vue d'un plan d'action et son lien avec les activités internationales, telles que mentionnées à la section 5.3 du document préparé pour la réunion, les experts employeurs ont souscrit aux éloges exprimés au sujet de la SAICM, considérée comme un outil «remarquable», et indiqué que le renforcement de la participation de l'OIT – y compris des représentants des employeurs et des travailleurs – aux activités de la SAICM devrait être considéré comme hautement prioritaire. Les principaux aspects de la SAICM liés aux quatre éléments fondamentaux devraient être identifiés puis développés dans le plan d'action. La Déclaration de Dubaï sur la SAICM comporte des références au mandat fondamental de l'OIT, par exemple l'élimination des pires formes de travail des enfants, et les points 7 et 9 de ce document devraient être repris dans le plan d'action.
83. La porte-parole des experts travailleurs a déclaré que les conventions constituent des normes minimales non contraignantes, qui permettent une certaine souplesse dans l'application de leurs dispositions. Le dialogue social doit être un élément clé du plan d'action: sans la participation des travailleurs et des syndicats, il sera très difficile d'appliquer effectivement les principes de SST. Le dialogue social au niveau régional peut, au besoin, se révéler utile pour compléter le dialogue social national, comme en témoigne le dialogue à l'échelon européen autour du programme REACH. Le dialogue social international était capital. Un système de relations industrielles constructif ayant fait ses preuves était nécessaire pour institutionnaliser le dialogue social. Ceci nécessitait:

- les droits de liberté syndicale et de négociation collective tels qu'énoncés dans les conventions n^{os} 87 et 98;
- le respect des aspects pertinents de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN); et
- la question du travail en sous-traitance et les questions de genre.

Le plan d'action devrait viser à promouvoir la ratification des conventions n^{os} 170 et 174 et la coopération dans le cadre du SGH et de la SAICM. Il devrait également fixer des objectifs en termes de nombre de pays les ratifiant, à savoir par exemple 25 tous les quatre

ans. Les développements devraient être contrôlés par un comité paritaire. Il devrait aussi inclure les projets de SST liés au dialogue social, les questions de formation et de renforcement des capacités.

- 84.** Les experts travailleurs ont suggéré d'autres points à examiner lors de la mise au point du plan d'action. L'expert travailleur de l'Afrique du Sud a rappelé l'importance de l'engagement des travailleurs lors de la phase initiale, de l'application et du suivi de tous projets ou plans. Le travail sûr est un élément fondamental du travail décent, et cette notion de travail décent doit être mise en valeur dans la rédaction d'un plan d'action. Les propositions des experts employeurs en faveur de l'initiative volontaire Gestion responsable devraient être examinées, même si les initiatives volontaires ne sauraient se substituer aux cadres réglementaires. L'expert travailleur du Brésil a proposé de s'inspirer du dialogue social tel que développé depuis des années lors des différentes sessions de la CIT comme modèle de réussite pour établir la base des cadres de sécurité chimique dans le contexte de la SST. Les gouvernements se heurtent à des contraintes financières et techniques qui nuisent à l'utilisation efficace des mécanismes de prévention des risques; or le dialogue social demeure l'outil le plus performant car il complète les dispositifs gouvernementaux existants tout en veillant à ce que les partenaires sociaux s'engagent conjointement à mettre en œuvre les principes et pratiques de SST. Les mandants participent de plus en plus au dialogue national sur le travail décent, qui devrait inclure des débats sur les principes consacrés par les conventions fondamentales de l'OIT. La SST et la sécurité chimique devraient aussi figurer en bonne position dans l'Agenda national du travail décent tel que défini par le dialogue social et les droits fondamentaux du travail.
- 85.** L'expert gouvernemental de l'Australie a fait observer que les membres de son groupe sont pleinement favorables au dialogue social en tant que moyen de garantir une gestion rationnelle de la SST. Pour ce qui est de la question de la ratification des conventions de l'OIT et du rôle de cette dernière dans le plan d'action, il convient d'examiner les points clés suivants:
- l'existence d'un dispositif de SST élaboré dans bon nombre d'Etats Membres, qui pourrait dispenser les pays concernés de la nécessité de ratifier les conventions pertinentes portant sur la SST;
 - la tendance à la baisse du nombre de pays ratifiant les conventions;
 - le rôle de promotion croissant que joue l'OIT.
- 86.** Ces questions en appellent une autre: existe-t-il des problèmes inhérents aux conventions et/ou aux processus ou obligations ayant un rapport avec leur ratification? Au vu du nombre de pays ne ratifiant pas les conventions, l'OIT devrait se demander s'il convient de modifier les conventions et le processus de ratification – et, si tel est le cas, comment –, de façon à encourager les Etats Membres à ratifier les normes pertinentes.
- 87.** L'expert gouvernemental des Etats-Unis s'est rallié à ces commentaires. Les membres de son groupe ont suggéré que le plan d'action mette l'accent sur le terme «reconnaissance» plutôt que «ratification», ce qui permettrait aux pays de reconnaître le rôle de l'OIT ainsi que les principes et normes énoncés dans les conventions, sans pour autant devoir les ratifier formellement. Cette approche s'inscrirait dans la perspective du rôle de promotion joué par l'OIT.
- 88.** Le président a présenté un résumé des débats en citant trois points essentiels:
- consensus au sujet du rôle croissant que devrait jouer le dialogue social;

-
- entente sur le fait que les normes de l'OIT devraient constituer la base des programmes nationaux de SST; et
 - divergences de vues concernant l'approche appropriée des pays à l'égard des normes de l'OIT: devraient-ils les ratifier, les appliquer, ou les «reconnaître»?
- 89.** Le porte-parole des experts employeurs a suggéré que le plan d'action mette l'accent sur la reconnaissance et l'application en tant qu'autres approches des normes de l'OIT.
- 90.** Les experts travailleurs ont critiqué l'idée avancée selon laquelle on ne devrait pas mettre l'accent sur la ratification. L'expert travailleur de l'Allemagne ajoute que les droits fondamentaux de l'homme dans le cadre de la SST sont définis dans les conventions pertinentes de l'OIT. La ratification des conventions de l'OIT est donc un élément moteur important pour permettre aux gouvernements d'appliquer les lois. Il convient également de placer ce lieu essentiel dans le contexte dans lequel certains pays ne reconnaissent pas les droits fondamentaux. En se contentant de se consacrer aux orientations à suivre pour guider les actions, on passe à côté de l'essentiel, à savoir la nécessité d'instaurer des obligations par le biais de la législation. Grâce aux recommandations et à un plan d'action, on devrait pouvoir soutenir le processus de ratification, et le dialogue social devrait servir à traiter les difficultés de mise en œuvre des normes de l'OIT. La ratification des conventions n^{os} 170 et 174 devraient constituer la dernière étape. Les experts travailleurs de l'Égypte et de la Fédération de Russie partagent cet avis: les travaux accomplis dans le domaine des normes de l'OIT ont pour objectif la ratification des conventions. Les travailleurs souffrent de l'absence du dialogue social et ont donc besoin de normes à élaborer, qui constituent un élément essentiel de l'action à la fois des gouvernements et des employeurs. L'expert travailleur de l'Afrique du Sud trouve difficile d'accepter les questions soulevées à propos de la ratification des conventions, car ces dernières sont adoptées par la CIT à la majorité des deux tiers.
- 91.** Le Bureau a souligné que l'une des questions posées à la réunion concerne l'utilisation des normes actualisées dans des cadres nationaux. Les conventions et les recommandations de l'OIT ont été examinées dans le cadre des travaux du Groupe de travail Cartier (1995-2002). Le Conseil d'administration de l'OIT a approuvé cette étude. Les conventions n^{os} 170 et 174 sont donc considérées comme des instruments actualisés car adoptés après 1985.
- 92.** Le président a rappelé aux experts participant à la réunion que la discussion était axée sur la promotion des conventions n^{os} 170 et 174 actualisées. Tous les participants s'accordent à dire qu'il convient de renforcer le dialogue social, les actions conjointes et l'application dans les programmes nationaux de normes et de principes de sécurité actualisés. Des questions restent posées concernant la mise en œuvre, la reconnaissance et/ou la ratification des conventions.
- 93.** Les experts gouvernementaux ont continué à insister sur les difficultés rencontrées dans la ratification et sur les autres alternatives possibles. L'expert gouvernemental d'Allemagne fait remarquer qu'il est relativement facile aux employeurs et aux travailleurs de se mettre d'accord sur des conventions, alors que les gouvernements rencontrent des difficultés, pas vraiment avec le contenu de ces conventions, mais plutôt avec leur ratification, en particulier en raison des obstacles juridiques qui se posent dans le processus de ratification. Le cas de l'Australie est un exemple de certains des défis que les États fédéraux doivent relever. La sensibilisation à la SST et sa mise en œuvre se sont développées dans le passé grâce à d'autres institutions et à d'autres instruments, et la question se pose aujourd'hui de savoir si l'OIT continue à jouer le même rôle en matière de normes qu'elle jouait en 1920. D'après l'expert gouvernemental de l'Afrique du Sud, les gouvernements reconnaissent le travail accompli par l'OIT, mais la ratification des conventions leur pose problème. Etant

donné que le taux de ratification est en baisse, la reconnaissance des principes clés contenus dans les normes est devenue la question essentielle.

- 94.** La porte-parole des experts travailleurs a souhaité préciser que la discussion devrait porter sur la ratification et sur les moyens de surmonter les obstacles qui se posent à ce processus, car cela est en lien avec le dialogue social. La convention n° 187 appelle à la ratification, en particulier sa disposition (article 2.3), qui établit la base de la nature tripartite des consultations, qui se déroulent dans le cadre de ce processus. Le conseiller travailleur de l'Allemagne souligne lui aussi l'importance de la ratification d'un instrument tel que la convention n° 170, sachant qu'il bénéficie du soutien de toutes les parties. Dans le cas du Danemark, où la convention n'a pas été ratifiée, toutes les parties prenantes sont convenues que l'application de cette convention a réellement eu lieu. L'application a plus de valeur que la reconnaissance en termes d'action à l'échelon national.
- 95.** Les experts employeurs approuvaient l'idée d'opter pour des mesures acceptées conjointement sur l'adoption, la ratification et la mise en œuvre. L'expert employeur de l'Argentine a rappelé que le processus tripartite devrait conduire à un accord sur les conventions. L'application nationale est souhaitable et elle peut se faire par le biais d'un accord tripartite qui conviendra qu'une norme est appliquée, même si la convention n'a pas été ratifiée. L'expert employeur de l'Afrique du Sud rappelle que l'accent doit être mis sur des mesures conjointes visant à promouvoir la ratification et l'application des normes et à surmonter les obstacles qui se posent à cet égard.
- 96.** Les experts gouvernementaux sont dans l'ensemble du même avis, mais expriment des points de vue différents à propos de la ratification et de l'application. L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie précise que la ratification des conventions reste un objectif important mais que, dans son pays, il existe deux niveaux de prise de décisions législatives. L'expert gouvernemental d'Égypte fait remarquer que l'application représente un engagement plus fort que la ratification. L'expert gouvernemental du Royaume-Uni soulève à nouveau la question des différents problèmes juridiques auxquels les pays doivent faire face. Les travaux accomplis pour remplir les obligations d'une convention devraient être reconnus, même si la convention n'a pas été ratifiée. L'expert gouvernemental de l'Afrique du Sud estime que, si un gouvernement n'est pas à même de ratifier une convention, il devrait néanmoins être en mesure de l'appliquer.
- 97.** Le conseiller travailleur de l'Allemagne était d'avis que des progrès avaient été faits vers une meilleure compréhension des principaux objectifs d'un plan d'action sur ces points. La sensibilisation aux normes et principes de la SST dans les pays constitue un premier pas essentiel. Si une convention n'est pas ratifiée, son application au niveau national peut se faire par le biais d'un accord tripartite. Le président estime qu'un consensus existe sur ces points.
- 98.** Le Bureau a indiqué que de se concentrer sur l'application, s'il est impossible de ratifier une convention, peut être acceptable du point de vue de l'OIT si cette possibilité est citée dans la convention, comme c'est le cas pour les conventions nos 170 et 174.
- 99.** Un débat s'en est suivi sur la question de savoir si le plan d'action devrait contenir la phrase «la ratification ou la mise en œuvre, selon le cas, des conventions de l'OIT et des normes relatives à la sécurité chimique» ou «la ratification et la mise en œuvre» de ces normes, ou encore une combinaison des deux expressions, telle que la formule «ratification et/ou mise en œuvre». Puisqu'il n'y a pas de consensus sur ce point, le président propose que la décision soit prise par le groupe de travail.
- 100.** En réponse aux demandes de clarification émanant respectivement des experts employeurs et des experts travailleurs, le Bureau a expliqué que la ratification et l'application sont deux concepts distincts. Une fois ratifiée, une convention instaure une obligation

contraignante par laquelle l'Etat Membre ratifiant doit en appliquer les dispositions. La ratification oblige nécessairement l'application par les pays, mais n'entraîne pas en soi le respect du texte ratifié. Les conventions de l'OIT sont axées sur les Etats Membres. La Déclaration sur les entreprises multinationales (MNE), mentionnée plus haut, s'adresse aux entreprises multinationales.

101. En l'absence d'autres interventions, le président a clôturé les débats en plénière, dans le cadre desquels les cinq points présentés pour examen ont été pleinement débattus. Le groupe des travailleurs se trouve devant une tâche importante à accomplir.

Examen et adoption par la réunion du projet de recommandations

102. Le groupe de travail des recommandations a soumis son projet de recommandations à la réunion d'experts lors de sa cinquième séance.
103. La réunion a adopté à l'unanimité le projet de recommandations, après avoir adopté des modifications aux paragraphes 1 et 9 du projet ainsi que l'adjonction d'un nouveau paragraphe 12.
104. En réponse à une question sur l'effet à donner aux recommandations, le secrétaire général a informé les experts présents à la réunion que les recommandations devront, dans un premier temps, être approuvées par le Conseil d'administration de l'OIT avant d'être diffusées à tous les Etats Membres. Elles seront alors inscrites au futur programme de travail de l'OIT. Le Bureau annonce ensuite que le projet de rapport sur les discussions sera finalisé avant d'être envoyé aux participants pour observation, puis publié sous sa version finale début 2008.

Discours de clôture

105. Selon la porte-parole des experts travailleurs, la réunion a traité de questions qui concernent directement la population mondiale et l'environnement mondial. Toutes les parties impliquées ont une énorme responsabilité dans l'application des recommandations, d'autant que les substances chimiques ont un impact direct sur les facteurs humains. Le rôle de l'OIT pour veiller à ce que les travaux de la réunion n'en restent pas à un simple exercice d'écritures implique que les travailleurs y prennent une part active en tant que partenaires sociaux. L'un des résultats principaux de la réunion a été de souligner l'importance tant du dialogue social, auquel les travailleurs attachent une grande importance, qu'au tripartisme, qui favorise le processus grâce à la liberté syndicale et à la négociation collective. Le travail décent veut dire un travail sûr. Outre la promotion d'accords-cadres internationaux, les priorités des travailleurs consistent notamment en la ratification et l'application de normes internationales du travail spécifiques, à savoir les conventions n^{os} 155, 170, 174 et 187. Les experts travailleurs ont remercié le président, les experts employeurs et les experts gouvernementaux, ainsi que le secrétariat de l'OIT pour le soutien qu'ils ont apporté afin de conclure avec succès les travaux de la réunion.
106. Le porte-parole et le vice-président des experts employeurs ont eux aussi remercié le président pour la façon excellente dont il a mené les débats et pour les talents dont il a fait preuve en vue de créer un consensus. Ils ont également remercié le secrétariat de l'Organisation internationale des employeurs (OIE), les experts travailleurs et gouvernementaux, ainsi que le secrétariat de l'OIT pour le soutien précieux qu'ils ont apporté tout au long de la réunion. Les participants ont pris part à un débat important, qui aura des applications majeures dans le futur de l'industrie concernée. Les experts

employeurs, ainsi que d'autres experts du groupe de travail, ont fait preuve de souplesse dans l'élaboration d'un ensemble de recommandations équilibrées, concrètes et efficaces. L'ensemble des parties ont pu déclarer être partiellement satisfaites des résultats de la réunion. L'application des recommandations dépend de la mise en pratique du dialogue social tripartite. La réunion a fait preuve de dialogue social suivi d'engagement.

- 107.** Le vice-président des experts gouvernementaux a lui aussi tenu à remercier le président pour avoir su guider de telle sorte les experts participant à la réunion vers des résultats aussi concluant, et pour le travail des experts employeurs et travailleurs. Les experts gouvernementaux se sont eux aussi montrés très satisfaits des informations et des documents si précieux fournis par le Bureau, et ainsi que du travail du secrétariat dans son ensemble. Dans cette réunion, l'énergie de tous les intervenants a été mise à profit en vue de l'élaboration de recommandations d'un plan d'action afin de régler de façon sûre et soigneuse les problèmes que pose l'utilisation des substances dangereuses. Il est à espérer que ce plan d'action sera mis en pratique efficacement.
- 108.** L'expert gouvernemental de la Fédération de Russie a salué la référence faite aux nanotechnologies au paragraphe 7 des recommandations, comme cela avait été fait dans d'autres réunions de l'OIT. Il serait souhaitable que l'OIT rétablisse la pratique qui consiste à organiser des conseils d'experts internationaux sur la SST et la protection de l'environnement. Les accidents survenus récemment dans l'industrie minière, notamment en Chine et en Ukraine, plaident en faveur de la tenue de comités d'experts chargés d'examiner les questions de sécurité dans ce secteur. L'OIT pourrait aussi renouer avec une autre tradition, à savoir l'envoi d'experts spécialisés dans les conditions de travail pour étudier les causes des accidents du travail et diffuser les résultats de leurs enquêtes. L'ancien programme de l'OIT intitulé Programme international pour l'amélioration des conditions et du milieu de travail (PIACT) avait pour objet de fournir aux Etats Membres une assistance en matière d'amélioration des conditions de travail. L'intervenant a personnellement participé à des missions d'experts à Cuba et en République bolivarienne du Venezuela. Enfin, l'OIT devrait, à l'occasion d'une future Journée mondiale de la sécurité et la santé au travail, examiner la question du lieu de travail «propre», autrement dit du dépistage de la consommation de drogues et d'alcool sur le lieu de travail.
- 109.** La secrétaire générale de la réunion s'est déclarée impressionnée par le sérieux et la volonté dont les experts ont fait preuve en cherchant à apporter des réponses consensuelles et pragmatiques aux problèmes soulevés, et ce malgré des divergences de vues ici ou là. Cette attitude constitue la base de la réussite de la négociation et du dialogue social tripartites. Il en a résulté un ensemble de recommandations, qui serviront d'orientations intéressantes et précieuses à l'OIT ainsi qu'aux décideurs politiques et aux organisations d'employeurs et de travailleurs pour la mise en œuvre d'une gestion rationnelle des substances dangereuses. Les recommandations serviront aussi de feuille de route au Conseil d'administration et à l'ensemble du Bureau lors de l'élaboration d'un futur programme de travail de l'OIT dans ce domaine. Le Programme des activités sectorielles du BIT se réjouit de continuer à offrir ses services aux mandants dans leur effort de promotion de la sécurité et de la santé ainsi que de la gestion rationnelle des substances dangereuses. L'intervenante a tenu à remercier chaleureusement le président de la réunion, M. Békés, pour sa conduite avisée des débats, de même que les vice-présidents et les porte-parole des experts, les membres du groupe de travail sur les recommandations et tous les experts pour le travail accompli et leur contribution au succès de la réunion. Elle a également adressé ses remerciements aux membres du secrétariat pour leur dévouement et leur efficacité.
- 110.** Le président a souligné l'importance de la présente réunion à bien des égards. Tout d'abord, elle a été organisée à point nommé, c'est-à-dire à la suite d'événements importants dans le domaine de la gestion rationnelle des substances dangereuses, en particulier les initiatives mondiales lancées en faveur de la protection des travailleurs et de

l'environnement. Il s'agit d'un signe explicite des efforts fournis par l'OIT pour satisfaire au mieux les besoins de ses mandants. En outre, le dénouement de la réunion fut positif et il est porteur d'avenir, et les résultats obtenus devraient être largement acceptés par tous les Etats Membres de l'OIT. La mise en œuvre des recommandations adoptées par la réunion permettra de faire progresser la SST et la sécurité chimique au sein des Etats Membres en promouvant les normes actualisées de l'OIT relatives à la SST. En ce sens, ces recommandations contribueront à garantir que l'OIT continuera d'être à l'avant-garde de la SST et de la gestion rationnelle de la sécurité chimique à l'échelon mondial. Il ne fait aucun doute qu'elles conduiront l'OIT à mettre pleinement en œuvre la SAICM et à poursuivre ses travaux en faveur de la réalisation des objectifs du chapitre 19 d'Action 21. La réunion a par ailleurs mis en évidence l'importance du dialogue social tripartite, dont la meilleure preuve est l'adoption des recommandations à l'unanimité. Elle a permis d'illustrer clairement dans quelle mesure le dialogue social peut traiter de questions importantes liées au lieu de travail, telles que la SST et la gestion rationnelle des substances dangereuses. L'intervenant a adressé ses remerciements aux experts pour leurs contributions de qualité élevée aux questions inscrites à l'ordre du jour. Il a également tenu à remercier tout spécialement les vice-présidents et les porte-parole des experts, ainsi que la secrétaire générale et tous les membres du secrétariat du BIT pour leur soutien et leur contribution au bon déroulement de la réunion. Au nom de tous les experts, il a invité le Bureau à prendre les mesures nécessaires avant la prochaine session du Conseil d'administration du BIT pour que ce dernier donne son feu vert à la mise en œuvre du plan d'action. Enfin, il a enfin déclaré close la réunion d'experts.

Genève, le 13 décembre 2007.

(Signé) M. András Békés,
Président.

Recommandations

La Réunion d'experts pour mettre à profit instruments, connaissances, activités de sensibilisation, coopération technique et collaboration internationale afin d'élaborer un cadre d'action dans le domaine des substances dangereuses,

S'étant réunie à Genève du 10 au 13 décembre 2007,

Adopte, ce treizième jour de décembre 2007, les recommandations suivantes:

Introduction

1. Les produits chimiques, avec leurs effets aussi bien positifs que négatifs sur la santé, le bien-être et les aspects socio-économiques, sont largement utilisés dans l'ensemble de la société. Des progrès sensibles, bien qu'encore insuffisants, ont été accomplis dans la gestion et la réglementation internationales des produits chimiques. Des incidents graves ont toujours lieu, et on relève encore des impacts négatifs tant sur la santé humaine que sur l'environnement. Les travailleurs qui sont directement exposés aux substances dangereuses devraient avoir le droit de travailler dans un milieu de travail sûr et salubre, de même qu'ils devraient avoir le droit de recevoir la formation appropriée, d'être bien informés et protégés. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs poursuivent leurs efforts en vue de réduire les effets négatifs de l'utilisation¹ des substances dangereuses par le biais d'une réglementation et de systèmes de gestion appropriés et efficaces.
2. Le travail décent doit être un travail sûr. La sécurité et la santé au travail (SST) a toujours été au cœur des préoccupations de l'OIT. Les conventions de l'OIT telles que la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, ont contribué à la mise au point d'une approche cohérente de la sécurité chimique qui respecte les préoccupations aussi bien des travailleurs que celles qui touchent à la santé humaine et à l'environnement. Ces instruments, ainsi que la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, servent également de base solide aux travaux des employeurs, des travailleurs et des gouvernements sur la sécurité et la santé au travail. La nécessité de promouvoir l'ensemble de ces instruments de l'OIT est une évidence.
3. Les principes et les droits consacrés dans les instruments relatifs à la sécurité chimique ont eu une influence considérable sur le développement de cadres mondiaux de gestion de la SST et de la sécurité chimique, grâce en particulier au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), aux Fiches internationales de sécurité chimique (ICSC) et à des stratégies de mise en œuvre telles qu'Action 21 – qui

¹ L'article 2 c) de la convention n° 170 énonce que:

«c) les termes *utilisation des produits chimiques au travail* signifient toute activité professionnelle qui pourrait exposer un travailleur à un produit chimique, y compris:

- i) la production des produits chimiques;
- ii) la manipulation des produits chimiques;
- iii) le stockage des produits chimiques;
- iv) le transport des produits chimiques;
- v) l'élimination et le traitement des déchets de produits chimiques;
- vi) l'émission de produits chimiques résultant d'activités professionnelles;
- vii) l'entretien, la réparation et le nettoyage du matériel et des récipients utilisés pour des produits chimiques;».

inclut dans son chapitre 19 des dispositions sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques toxiques – et, plus récemment, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). Comme indiqué dans la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail², compte tenu de sa participation tripartite et du mandat global qui lui est reconnu dans le domaine de la SST, l'OIT est particulièrement bien armée pour exercer une influence réelle dans le monde du travail grâce à la mise en œuvre d'une stratégie globale. En outre, des facteurs tels que les avancées scientifiques et technologiques constantes, la croissance mondiale de la production de produits chimiques et l'évolution de l'organisation du travail, qui peuvent entraîner différents types d'emplois atypiques, sont autant de défis qui appellent une réponse mondiale cohérente.

4. Une approche pertinente, cohérente et efficace consiste à appliquer des systèmes de gestion fondés sur les principes généraux de l'OIT relatifs à la SST et au dialogue social. Elle devrait tendre vers une harmonisation, une intégration et une amélioration continues des systèmes et outils de prévention et de protection qui concernent tant le lieu de travail que l'environnement. C'est un fait que la gestion rationnelle des substances dangereuses sur le lieu de travail est déterminante pour réduire les effets de ces dernières sur l'environnement, les travailleurs et l'industrie. La Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques de la SAICM reconnaît l'importance des deux normes fondamentales de l'OIT relatives à la sécurité chimique, à savoir les conventions n^{os} 170 et 174, dans la promotion de la gestion rationnelle des substances dangereuses pendant toute la durée de leur cycle de vie.

Plan d'action

5. Aux fins de créer une synergie et un effet démultiplicateur dans ce domaine, l'OIT devrait, à titre préventif, prendre une part plus active à la mise en œuvre de la SAICM pour ce qui est des questions relatives à la SST. La réunion d'experts préconise un plan d'action qui reposerait sur les fondements suivants: information et connaissances; systèmes de prévention et de protection centrés sur la réduction des risques; renforcement des capacités; dialogue social; et bonne gouvernance. Ce plan d'action devrait être mis en œuvre par le biais de toute une série d'instruments, y compris les normes de l'OIT, et par des actions conjointes, et se fonder sur les principes de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail de 2003 ainsi que sur la SAICM, en partenariat avec les travailleurs, les employeurs et les gouvernements. Il devrait porter sur les domaines suivants.

Dialogue social

6. L'assistance mutuelle des employeurs et des travailleurs et leur participation sont indispensables pour que l'Organisation puisse atteindre avec succès ses objectifs en matière de gestion mondiale des substances dangereuses. Cette assistance mutuelle et cette participation devraient comprendre les actions suivantes:
 - promouvoir la ratification ou l'application, selon le cas, de l'ensemble des instruments de l'OIT relatifs à la SST, en particulier les conventions n^{os} 170, 174 et 187;

² Conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 91^e session, 2003.

-
- promouvoir une large application des *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé* (ILO-OSH 2001) et de la Stratégie globale de 2003 aux niveaux national, sectoriel et de l'entreprise;
 - en collaboration avec l'OIT et d'autres organisations intergouvernementales appropriées, mobiliser les ressources afin d'améliorer la formation et les informations relatives à la SST et élaborer puis instaurer une culture préventive de la sécurité et de la santé;
 - encourager tous les aspects de l'élaboration, de l'application et de la gestion des systèmes et programmes nationaux de SST, et y participer;
 - contribuer à la mise en œuvre de la SAICM et encourager le recours aux instruments et aux ressources de l'OIT relatifs à la SST et à la sécurité chimique, en favorisant une approche de partenariat. Les accords-cadres internationaux peuvent être un exemple de cette approche; et
 - mettre en place une collaboration étroite en matière de développement des connaissances et de l'information, de bonne gouvernance, de sensibilisation et de renforcement des capacités.

Information et connaissances

7. L'acquisition, la gestion et la diffusion de l'information et des connaissances relatives aux substances dangereuses doivent être continues et intégrées dans le processus de développement et de commercialisation des produits chimiques. L'accès universel à ces informations et connaissances est essentiel à l'élaboration d'outils de prévention et de protection. On recense notamment:
 - l'évaluation des propriétés dangereuses des produits chimiques et le renforcement des systèmes de détection et d'évaluation des nouveaux produits chimiques qui arrivent sur le marché;
 - le soutien aux initiatives visant à harmoniser l'identification, l'évaluation et les méthodes de gestion relatives aux produits chimiques à l'échelon international;
 - la promotion de l'accès universel à des informations fiables sur les substances dangereuses, telles que la classification et l'étiquetage, ainsi que la traduction des fiches de données de sécurité des matériaux dans le plus grand nombre possible de langues;
 - la prise en compte des besoins particuliers des travailleurs vulnérables et les travailleurs en situation précaire;
 - l'appui à l'élaboration et à l'application des normes et des directives techniques internationales sur la prévention de l'exposition aux substances dangereuses et une gestion rationnelle de ces substances, y compris les limites d'exposition professionnelle et les listes de maladies professionnelles;
 - la sensibilisation aux liens étroits entre environnement et monde du travail, ainsi qu'au fait que toute amélioration du lieu de travail en matière de gestion des substances dangereuses peut contribuer à la protection de l'environnement; et
 - le suivi des activités nationales et internationales relatives à la sécurité dans l'utilisation des nouvelles technologies, notamment des nanotechnologies, et, le cas

échéant, une contribution à de telles activités par la participation de l'OIT aux groupes intergouvernementaux pertinents chargés de la coordination.

La contribution de tous les partenaires sociaux à ce processus est indispensable.

8. Dans ce contexte, l'OIT devrait, en collaboration avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements, orienter son action sur:
- la promotion de l'adoption du SGH par les Etats Membres et de son application et utilisation par le secteur;
 - le renforcement de sa contribution à l'élaboration, à la mise à jour, à la traduction, à la diffusion et, plus généralement, à la promotion des Fiches internationales de sécurité chimique du Programme international sur la sécurité des substances chimiques (PISC), ainsi que sur l'encouragement à l'utilisation des évaluations des produits chimiques dangereux internationalement reconnus, telles que les Critères d'hygiène de l'environnement (EHC) et les Documents d'évaluation internationale des risques des substances chimiques (CICAD); et
 - la promotion de la mise en place de réseaux mondiaux visant à faciliter l'échange de bonnes pratiques, de méthodologies, d'interventions, d'approches et de résultats des recherches afin d'améliorer la gestion rationnelle des substances dangereuses et le recours sans réserve au vaste réseau de centres CIS nationaux de l'OIT.

Application par le biais des instruments de l'OIT

9. Les principes et droits énoncés dans l'ensemble des instruments de l'OIT actualisés portant sur la SST en général et sur les normes relatives à la sécurité chimique, ainsi que les recueils de directives pratiques et les principes directeurs connexes fournissent une base d'actualité complète et rationnelle pour l'élaboration de systèmes nationaux de SST cohérents incluant les éléments nécessaires à la gestion rationnelle des produits chimiques sur le lieu de travail. L'OIT devrait, en tant que priorité, accorder une importance majeure à la promotion de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, de la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990, et de la convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993, ainsi que de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et des recommandations connexes. Compte tenu de la nécessité de centrer les ressources et l'attention sur la promotion des normes actualisées, la question de la révision des cinq instruments réglementant un seul produit chimique n'est pas considérée à ce jour comme étant prioritaire.
10. La réunion d'experts est convenue que les cinq instruments³ réglementant un produit chimique unique sont obsolètes et nécessitent une révision. Or aucun consensus n'a été atteint sur la façon de traiter cette question. La sécurité et la santé au travail sont un domaine dans lequel les techniques évoluent constamment. Les instruments de haut niveau à élaborer devraient dès lors se concentrer sur les principes de base. L'OIT devrait mettre au point une méthodologie pour la mise à jour systématique des recueils et principes directeurs portant sur les substances dangereuses.

³ Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921, convention (n° 136) et recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971, recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919, et recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919.

Coopération internationale

11. Afin de participer pleinement à la mise en œuvre de la SAICM, l'OIT devrait continuer à:
 - collaborer activement avec d'autres membres du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC) car il constitue un mécanisme efficace de coordination politique en vue de la gestion des produits chimiques;
 - renforcer la participation tripartite de l'OIT aux activités de la SAICM ainsi que le recours aux mécanismes de la SAICM afin de créer une synergie de coopération technique pour promouvoir les instruments, principes directeurs et programmes de l'OIT concernant aussi bien la SST que les substances dangereuses; et
 - renforcer la collaboration technique avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) dans l'élaboration d'outils de formation sur la sécurité chimique destinés au SGH et d'orientations pour la mise en œuvre de programmes nationaux de sécurité chimique.
12. Le plan d'action devrait constituer une base à la contribution de l'OIT à la deuxième session de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ICCM2) qui se tiendra en mars 2009.

Sensibilisation et renforcement des capacités

13. Afin de promouvoir une application efficace des instruments pertinents relatifs à la gestion rationnelle des produits chimiques, l'OIT devrait, dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), mobiliser des ressources internes et externes afin d'intégrer les aspects relatifs à la sécurité chimique dans ses projets de coopération technique portant sur l'élaboration et le renforcement des systèmes et programmes nationaux de SST. Pour ce faire, l'OIT devrait, en collaboration avec d'autres membres de l'IOMC, coopérer étroitement avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements afin d'améliorer la gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux national et mondial, en particulier au sein des petites et moyennes entreprises (PME). Ceci comprend les mesures suivantes:
 - fournir un renforcement des capacités ciblé sur les besoins des mandants en vue de promouvoir la sensibilisation et l'acquisition de connaissances en matière de gestion rationnelle des produits chimiques;
 - fournir des informations, une formation et une assistance technique pour la mise en œuvre du SGH; et
 - aider les pays à mettre sur pied et à assurer le fonctionnement de centres d'information nationaux sur la SST, tels que les centres CIS nationaux.

Bonne gouvernance et diffusion des connaissances

14. Comme stipulé dans la Déclaration de Dubaï, la gestion rationnelle des substances dangereuses nécessite une gouvernance réelle et efficace grâce à des mécanismes de transparence et à la participation du public, et ce dans le respect des principes de responsabilité de toutes les parties prenantes. L'application de l'approche par système à la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle, tant à l'échelon national qu'au niveau de l'entreprise, en particulier pour les PME. Par conséquent, l'OIT devrait:

-
- promouvoir en collaboration avec d'autres membres de l'IOMC, et dans le contexte de la mise en œuvre de la SAICM, la ratification des conventions n^{os} 170, 174 et 187, ainsi que la mise en place de systèmes, programmes et profils nationaux de SST;
 - promouvoir la mise en œuvre de l'approche par système de la gestion de la SST, en se fondant sur ILO-OSH 2001, en tant que méthode efficace d'amélioration continue et de mise à jour régulière des systèmes de SST, ainsi que l'instauration d'une culture préventive de la sécurité et de la santé; et
 - veiller à ce que les besoins spécifiques de tous les travailleurs, notamment les travailleurs vulnérables et les travailleurs en situation précaire, soient pris en considération.

Systèmes de prévention et de protection centrés sur la réduction des risques

15. La prévention comporte la mise en œuvre de systèmes de prévention et de protection. Dans ce contexte, l'OIT devrait, en collaboration avec les employeurs, les travailleurs et les gouvernements, ainsi qu'avec d'autres membres de l'IOMC, centrer son action sur:

- la promotion de l'application de mesures de prévention et de protection, conformément à l'ordre de priorité établi au paragraphe 3.10 de ILO-OSH 2001;
- la garantie que les besoins de tous les travailleurs, en particulier les travailleurs vulnérables et les travailleurs en situation précaire, susceptibles d'être exposés à des produits chimiques présentant un danger/risque sont pris en considération, et que les travailleurs sont protégés lors de la prise de décisions concernant les produits chimiques;
- la mise en œuvre transparente, intégrale, efficace et réelle des stratégies de gestion des risques fondées sur une bonne compréhension scientifique des effets sur la santé et de l'élimination des dangers/risques, y compris des informations détaillées sur la sécurité des produits chimiques, afin de prévenir, sur le lieu de travail, toute exposition aux produits chimiques inutile ou présentant un risque;
- l'application appropriée des mesures de précaution telles qu'énoncées au Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, tout en veillant à ce que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à réduire au minimum les effets néfastes sur la santé des travailleurs; et
- le renforcement de l'efficacité des systèmes de gestion des risques par le biais du dialogue social.

Questionnaire d'évaluation

Un questionnaire destiné à connaître l'opinion des participants sur divers aspects de la réunion a été distribué avant la fin de la réunion. Les différents aspects ont été évalués d'après une échelle en cinq points. Le tableau ci-après donne le nombre total de participants ayant accordé chaque note pour chaque aspect soumis à évaluation.

1. Comment jugez-vous la réunion selon les différents critères ci-dessous? (cocher une case par ligne)

	Excellent	Bon	Satisfaisant	Médiocre	Insuffisant
Choix de la question à l'ordre du jour (sujets traités)	8	8	6	1	0
Choix des points pour discussion	3	12	4	2	0
Niveau de la discussion	8	7	5	2	0
Intérêt de la réunion pour le secteur	3	12	5	1	0
Les recommandations	3	16	2	1	0
Possibilité de créer des réseaux	11	10	1	0	0

2. Comment jugez-vous la qualité du rapport selon les différents critères ci-dessous? (cocher une case par ligne)

	Excellent	Bon	Satisfaisant	Médiocre	Insuffisant
Qualité de l'analyse	6	13	5	0	0
Objectivité	6	12	5	0	0
Portée	3	14	5	0	0
Présentation et clarté	7	12	3	0	0
Volume et pertinence de l'information	4	16	3	0	0

3. Comment jugez-vous le temps alloué à la discussion? (cocher une case par ligne)

	Trop long	Suffisant	Trop court
Discussion du rapport	3	20	0
Présentations	3	16	3
Réunions des groupes	2	15	5
Groupe de travail sur les recommandations	4	16	1

4. Comment jugez-vous les dispositions pratiques et administratives (secrétariat, documents, traduction, interprétation)? (cocher une case)

Excellentes	Bonnes	Satisfaisantes	Médiocres	Insuffisantes
16	5	2	0	0

Site Web du Service des activités sectorielles

5. Savez-vous que le Service des activités sectorielles met à votre disposition un site Web qui contient des informations sur ses réunions et ses activités?

Oui	Non
17	6

6. Dans l'affirmative, comment évaluez-vous la présentation et le contenu de ce site?

Excellent	Très bien	Bien	Susceptible d'être amélioré	Insatisfaisant
3	7	4	3	0

7. Si vous avez déjà consulté ce site, avez-vous téléchargé des documents?

Oui	Non	Consultation sans téléchargement
15	2	1

8. Accepteriez-vous de vous inscrire aux réunions et d'obtenir les documents d'information au moyen d'un formulaire d'inscription électronique sur le site Web?

Oui	Non
15	3

List of participants
Liste des participants
Lista de participantes

Chairperson

Président

Presidente

Dr András Békés, Senior Adviser, Ministry of Social Affairs and Labour, Budapest, Hungary

Experts nominated by Governments

Experts désignés par les gouvernements

Expertos designados por los gobiernos

AUSTRALIA AUSTRALIE

Mr Meter Haynes, Director, Chemical Standards Australian Safety and Compensation Council, Department of Education, Employment and Workplace Relations, Canberra

CHINA CHINE

Mr Cheng Yunshu, Director, Department of Chemical Safety, State Administration of Work Safety, Beijing

EGYPT EGYPT EGIPTO

Mr Galal Abdel-Aziz El-Mahdi, Head, Laboratories, Research and Quality Control Sectors, El-Delta Fertilizer Company, Talkha Mansoura

GERMANY ALLEMAGNE ALEMANIA

Mr Helmut Klein, Head of Division, Chemical and Biological Agents, Ministry of Labour and Social Affairs, Bonn

INDIA INDE

Mr Sudhir Kumar Saxena, Director-General, Directorate General Factory Advice Service and Labour Institutes (DGFASLI), Ministry of Labour and Employment, Mumbai

JAPAN JAPON JAPÓN

Mr Yoshiyuki Fukuzawa, Director, International Office, Industrial Safety and Health Department, Ministry of Health, Labour and Welfare, Tokyo

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr Hideki Hirakawa, Senior Expert Official in Industrial Health, Industrial Safety and Health Department, Ministry of Health, Labour and Welfare, Tokyo

MEXICO MEXIQUE MÉXICO

Sr. Juan Octavio Valdivia García, Gerente de Seguridad Industrial y Desarrollo Ambiental Corporativo, Cydsa Corporativo S.A. de CV, San Pedro Garza García, Nuevo León

RUSSIAN FEDERATION FÉDÉRATION DE RUSSIE FEDERACIÓN DE RUSIA

Mr Konstantin Nicolas Todradze, Ministry of Health and Social Development, Moscow

SOUTH AFRICA AFRIQUE DU SUD SUDÁFRICA

Ms Magdelina Khunjuziwe Williams, Acting Executive Manager, Department of Labour, Witbank

UNITED KINGDOM ROYAUME-UNI REINO UNIDO

Ms Androulla Michael, Policy Adviser, Health and Safety Executive (HSE), London

UNITED STATES ETATS-UNIS ESTADOS UNIDOS

Ms Melody Sands Zeigler, Director, Office of Health Enforcement, Occupational Safety and Health Administration, US Department of Labor, Washington

Experts nominated by the Employers

Experts désignés par les employeurs

Expertos designados por los empleadores

Mr Hakam Ahmad Aloutaibi, Senior Process Engineer, Petrochemical Industries Company, Ahmadi, Kuwait
Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr Rasheed Al-Ajmi, Safety Supdt., Petrochemical Industrial Company Kuwait, Ahmadi, Kuwait

Sr. José María Fumagalli, Director Ejecutivo, Cámara de la Industria Química y Petroquímica de la República Argentina (CIQ y P), Buenos Aires, Argentina

Mr Burak Gürdal, Secretary General, Chemical Petroleum Rubber and Plastic Industries Employers' Association of Turkey (KIPLAS), Istanbul, Turkey

Mr Pekka Hotti, Deputy Director, Chemical Industry Federation, Helsinki, Finland

Mr Eric Kjaergaard, Director, Confederation of Danish Industries (DI), Copenhagen, Denmark

Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico

Mr Peter Herskind, Senior Adviser, Confederation of Danish Industries, Copenhagen, Denmark

Ms Laurraine Lotter, Executive Director, Chemical and Allied Industries Association (CAIA), Auckland Park, South Africa

Mr Uwe Müller, Director SHE Germany, Henkel KgaA, Düsseldorf, Germany

Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos

Mr Rainer-Kurt Koch, German Chemical Industry Federation, Köln, Germany

Ms Verena Wolf, Arbeitgeberverband der Chemischen Industrie Niedersachsen EV, Hannover, Germany

Mr Adedamola Olusunmade, Corporate Responsibility and Strategy Manager, Chemical and Allied Products PLC, Lagos, Nigeria

Ms Lubélia Penedo, General Director, Associação portuguesa das Empresas Químicas (APEQ), Lisboa, Portugal

Sr. Francisco Pérez García, Director de Asuntos Técnicos, Federación Empresarial de la Industria Química Española (FEIQUE), Madrid, España

Sr. Gileberto Sánchez, Presidente, Ferronikel, Caracas, Venezuela

Ms Kathryn Walton, Specialist Adviser, Occupational Health and Safety, Australian Chamber of Commerce and Industry (ACCI), Melbourne, Australia

Experts nominated by the Workers
Experts désignés par les travailleurs
Expertos designados por los trabajadores

- Mr Emad Hamdy Aly Hemdan, Chemist, Chief Labour Union, General Trade Union of Chemical Workers, Cairo, Egypt
- Mr Chen Linglang, Senior Engineer, Deputy Division Chief, All-China Federation of Trade Unions (ACFTU), Beijing, China
- Mr Nilton Freitas, Special Adviser, International Federation of Trade Unions of Chemical, Energy, Mines and General Industries, São Paulo, Brazil
- Ms Diane Heminway, Specialist for Hazardous Materials/Environmental Projects Coordinator, United Steelworkers of America (USW), Pittsburgh, United States
- Mr Udi Iswadi, member of Community Oil and Gas, Komunitas Migas Indonesia (KMI), Serang Banten, Indonesia
- M. Jean-Pierre Jegourel, délégué fédéral santé travail, Fédération Chimie énergie (CFDT), Paris, France
- Mr Domenico Marcucci, Responsable for Safety & Prevention Department, Italian Federation of Chemical, Energy & Manufacturing Workers (FILCEM-CGIL), Rome, Italy
- Ms Shirley Miller, Health and Safety Adviser, Chemical, Energy, Paper, Printing, Wood and Allied Workers' Union (CEPPWAWU), Craighall Park, South Africa
- Ms Susan Murray, Head of Health and Safety, T&G Section *Unite* the Union, London, United Kingdom
Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico
- Mr Michael Jørgensen, Area Manager, CO-Industri, Copenhagen, Denmark
- Mr Tomas Nieber, Head of Department, Industrial Policy, Mining, Chemical, Energy Industrial Union (IG BCE), Hannover, Germany
Adviser/Conseiller technique/Consejero técnico
- Mr Michael Wolters, Trade Union Officer in the International Department, Mining, Chemical, Energy Industrial Union (IG BCE), Hannover, Germany
- Mr Alexander Sitnov, President, Russian Chemical Workers Union (RCWU), Moscow, Russian Federation
Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos
- Mr Alexey Sergunin, Head of the Bar “SERGUNIN and Partners”, Russian Chemical Workers Union (RCWU), Moscow, Russian Federation
- Ms Nataliya Ponomareva, Officer of the Bar “SERGUNIN and Partners”, Russian Chemical Workers Union (RCWU), Moscow, Russian Federation
- Mr Vladimir L'Vov, Head of HSE Department, Inspector of Health Safety, Russian Chemical Workers Union (RCWU), Moscow, Russian Federation
- Mr Kikuji Yamamoto, Head of Institute of Policy Development, JEC Rengo, Japanese Federation of Energy and Chemistry Workers' Union, Tokyo, Japan
Advisers/Conseillers techniques/Consejeros técnicos
- Mr Shigeki Kamizuru, General Secretary, Japanese Federation of Chemical Workers Unions (KAGAKUSOREN), Tokyo, Japan
- Ms Akiko Suzuki, Assistant General Secretary, ICEM-Japanese Affiliates Federation (ICEM-JAF), Tokyo, Japan

Representatives of non-governmental international organizations
Représentants d'organisations internationales non gouvernementales
Representantes de organizaciones internacionales no gubernamentales

European Chemicals Employers' Group (ECEG)

Mr Lutz Mühl, Secretary of the Board, Brussels, Belgium

International Chemical Employers' Labour Relations Committee (LRC)

Mr Wolfgang Goos, President, Wiesbaden, Germany

Mr Jochen Wilkens, Hannover, Germany

**International Federation of Chemical, Energy, Mine
and General Workers' Union (ICEM)**

**Fédération internationale des syndicats des travailleurs de la chimie,
de l'énergie, des mines et des industries diverses (ICEM)**

**Federación Internacional de Sindicatos de la Química,
Energía, Minas e Industrias Diversas (ICEM)**

Mr Kemal Özkan, Officer for the Chemical Process and Rubber Industries, Brussels, Belgium

International Organisation of Employers (IOE)

Organisation internationale des employeurs (OIE)

Organización Internacional de Empleadores (OIE)

M. Jean Dejardin, conseiller, Cointrin, Genève

Ms Barbara Perkins, Cointrin, Geneva

Mr Lutz Mühl, German Federation of Chemical Employers' Association (BAVC), European Office, Brussels, Belgium

Mr Wolfgang Goos, German Federation of Chemical Employers' Association (BAVC), Wiesbaden, Germany

Mr Rasheed Al-Ajmi, Safety Supdt., Petrochemical Company Fertilizer Kuwait, Ahmadi, Kuwait

International Trade Union Confederation (ITUC)

Confédération syndicale internationale (CSI)

Confederación Sindical Internacional (CSI)

Ms Anna Biondi, Director, Geneva Office, Geneva

Ms Raquel Gonzalez, Assistant Director, Geneva Office, Geneva

World Federation of Trade Unions

Fédération syndicale mondiale

Federación Sindical Mundial

Sr. Abelardo Landeira, Secretario General Adjunto, Unión Internacional de Energía, La Coruña, España